

involves divine simplicity in its understanding. God is infinite or undetermined with respect to the way composite creatures are determined by belonging to a genus or species. The being (*esse*) of creatures is specified by a principle (*aliquid*) which is other than it and that specified being is received into another principle (*id quod est*) which again is other than it. The being of God, however, is unspecified by any principle which in any way is other than that being. Seemingly, then, Albert is saying that God is infinite or undetermined as above and apart from genus, species, and the other categories into which creatures fit³⁴. We must add two further qualifications.

1) There is a difference between saying that God is infinite with respect to creatures and that God is infinite with respect to the way creatures are finite.

a) In the first way, God is infinite because creatures do not limit or determine Him in any way.

b) In the second way, God is infinite in the sense that He does not have the type of determination which creatures have. This second way seems to be the meaning of *pelagus substantiae infinitum*. Thus, in creatures we find a determination of their being (*esse*) insofar as they are in genera and species. The genera, then, would refer to all the categories (substance and all the accidents). Albert in effect is saying this. If determination means being in a genus, then God is undetermined and is infinite in that respect. Hence, Albert, is denying of the divine being the type of determination which creatures have. This brings us to the second qualification.

2) Albert, of course, does not say that God is absolutely infinite or undetermined. What he says is that in this one way God is infinite: He is above genus or species and does not have their determination. Whether God is determined in some other way is not discussed here. We have noted, however, that God determines Himself and thus is not infinite to Himself.

Moreover, the generic and specific determination of creatures is for them an intrinsic determination. Hence, in denying this determination of God, Albert is denying determination of God because of His supereminence. Albert does not say that God is absolutely undetermined, but he does say that God transcends the determination of genus or species.

Chicago, Loyola University.

Francis J. CATANIA.

34. This «infinity» is much like that of Plotinus's One, which is infinite as non-being, that is, as above being and form. See L. SWEENEY, *Infinity in Plotinus*, in *Gregorianum* 38 (1957) p. 527-531, 720.

Gerson et les Chartreux

Tout séculier qu'il fût Gerson a, semble-t-il, réussi à entretenir toujours les meilleurs rapports avec les ordres religieux, mendiants ou non, rencontrés par lui au cours de sa carrière, sans donner comme tant d'autres à leur égard dans l'opposition violente qu'enregistre l'histoire tout au long de ces siècles. Il est vrai que, placé au plan universitaire, il pouvait ignorer les querelles de clochers, les questions d'intérêts ou les conflits de juridiction qui dressaient contre les Mendians et les religieux exempts aussi bien les curés de paroisse que les évêques et leurs curies.

Cette affirmation, pourtant, réclamerait quelques nuances. Car, d'une part, nonobstant sa position de chancelier, Gerson se trouva être aussi, nous le savons, curé en titre comme en fait de la paroisse de Saint-Jean de Grève et prit très au sérieux la charge qui lui incombait de ce chef. Il put donc connaître, lui aussi, les difficultés éprouvées par d'autres prêtres de paroisse. D'autre part, au sein de l'Université, encore que celle-ci se montrât fort accueillante et acceptât sans compter au nombre de ses étudiants, et même sans trop rechigner au nombre de ses maîtres régent, des religieux de tous ordres: Prêcheurs, Mineurs, Augustins, Carmes, Cisterciens, Prémontrés, etc., les anciennes querelles du XIII^e siècle resurgissaient parfois d'un passé mal éteint. On le vit en particulier dans l'épisode de Jean de Montson et la récession des Prêcheurs qui suivit; et plus tard, en 1410, dans la protestation véhémement émise par l'Université contre la Bulle des Mendians, c'est-à-dire contre les privilèges octroyés aux Mineurs et aux Ermites de Saint-Augustin par Alexandre V dans sa Bulle *Regnans in excelsis*. Mais dans le premier de ces cas, Gerson s'était montré un des artisans les plus convaincus, les plus persévérants et finalement les plus heureux, de la réintégration des Prêcheurs au sein de l'Université. Il n'est que de lire la lettre *Ecce pareo* qu'il écrivit de Bruges en 1400 à ce sujet aux Messieurs de Navarre.

Entre tous les ordres religieux auxquels il témoigna ainsi de son intérêt et de sa bienveillance, deux surtout l'emportent incontestablement sur les autres: les Célestins et les Chartreux. Il semble d'ailleurs les confondre dans une même prédilection et à plusieurs reprises certains de ses ouvrages, de spiritualité ou de doctrine, se voient destinés, et dédiés, à tous deux ensemble.

L'attachement qu'il marque aux Célestins n'a pas de quoi surprendre. L'on sait en effet que ses deux plus jeunes frères, Nicolas et Jean, avant-dernier et dernier de la famille, firent profession religieuse en cette congrégation ; ces deux frères, sur les études desquels il avait veillé, qu'il avait pris auprès de lui au Collège de Navarre et dont il avait favorisé la vocation religieuse. Nicolas, né en 1382, après avoir fait auprès de son aîné ses études ès arts, était entré chez les Célestins, en leur couvent de la Sainte-Trinité, à Villeneuve-lès-Soissons. Il y avait fait profession le 11 novembre 1401 ; et Gerson, qui y avait assisté, ne put s'empêcher de dire à son retour le désarroi qui s'était emparé de lui à se retrouver seul¹. Il resta en relations étroites avec ce frère et son monastère, dont Nicolas fut sous-prieur en 1419. Quant à Jean, né en 1385, c'est-à-dire vingt-deux ans, jour pour jour après son grand aîné, il entra au monastère de la Sainte-Trinité à Limay, près de Mantes, après avoir mené assez loin ses études théologiques. Il passa ensuite à la Sainte-Trinité de Marcoussis, puis en d'autres maisons pour aboutir à Lyon. A son retour en France, Gerson l'y retrouvera prieur de ce couvent et passera près de lui ses dernières années.

Rien de semblable n'explique l'affection qu'il porta à l'ordre des Chartreux. On voit fort bien celle-ci à l'œuvre, se traduisant de maintes façons, allant croissant jusqu'à la déclaration finale : « Amo te sacer ordo Carthusiensium », par quoi débute son dernier ouvrage² et qui ne laisse aucun doute sur ses sentiments profonds. Mais on voit moins bien, dans l'état actuel de nos connaissances du moins, ce qui a pu leur donner naissance.

Le premier document qu'on possède, en date de 1401, sur ses rapports avec les Chartreux, témoigne d'un état de choses antérieur, de relations déjà existantes, confiantes et sans doute assez étroites. D'où proviennent-elles ? On ne sait. Aussi ne peut-on que se livrer à des conjectures. Fréquentation des monastères des Chartreux, par curiosité ou dévotion ? Rien ne s'y oppose ; en ce qui concerne Paris, bien certainement ; car le couvent de Vauvert est facile d'accès et très fréquenté alors. Gerson a pu sur ce point céder à l'attrait général. Peut-être même, beaucoup plus tôt, lorsqu'il étudiait à Reims, ou revenait à Gerson, a-t-il poussé jusqu'au célèbre monastère du Mont-Dieu, distant d'une cinquantaine de kilomètres seulement.

Peut-être a-t-il éprouvé lui-même la tentation de se faire Chartreux. Connolly affirme³ qu'il y aurait songé dans sa jeunesse. Ce serait là

1. *Epist.* « *Tardiores ad te* » (*Opera omnia*, éd. E. DU PIN, III, 740-741).

2. *Tractatus super Cantica Canticorum*, Lyon, 9 juillet 1429 (*ibid.* IV, 27-82).

3. J. L. CONNOLLY, *John Gerson, reformer and mystic*, Louvain 1928, p. 20. Il renvoie à III, 745.

évidemment la meilleure et la plus naturelle des explications. Mais la référence qu'il donne ne justifie point son affirmation.

Aura-t-il du moins vu de ses élèves ou de ses amis s'orienter dans cette voie et par eux pris contact avec l'ordre où ils entraient ? Ce qui vaut, — mais à des dates trop tardives pour notre propos, — pour un Guillaume Scissoris, un Oswald de Corda, un Henri de Hesse⁴, a pu se présenter plus tôt déjà au cours de sa carrière.

Ou bien enfin l'influence de celui qu'il appela si souvent son maître et précepteur, Pierre d'Ailly, aura-t-elle joué en ce sens et aidé à nouer des liens qui se montrèrent solides et durables ? Simples suggestions sans doute. Mais comme le premier des documents que nous ayons à relever maintenant rencontre et recoupe précisément les traces de Pierre d'Ailly, cette dernière hypothèse n'était pas à omettre non plus⁵.

A travers les écrits nombreux (on en peut compter plus d'une vingtaine) qu'il a dédiés à l'ordre des Chartreux ou qu'il a consacrés à leurs problèmes, un certain nombre de personnages revivent dont il peut être intéressant de souligner l'apparition et d'évoquer les traits ; des traditions aussi s'y voient indiquées en passant, qu'il est bon également de relever. C'est à quoi voudraient s'employer ces pages.

Le premier en date de ces écrits est le traité *De non esu carniū apud Cartusienses*, qu'il dédia en 1401 à Jean de Gousnans. Il s'agit plus exactement d'une consultation demandée sur ce sujet et à laquelle, en guise de réponse, Gerson consacra une de ses leçons magistrales de l'année scolaire 1401-02. L'ayant rédigée ensuite en forme de traité, il la dédia au chevalier Jean de Gouhenans⁶. Celui-ci était issu d'une famille noble. Il était seigneur de Gonnehans en Bourgogne, dans la seigneurie du comte de Montbéliard, quand il quitta le monde pour se faire Chartreux. Il entra le 15 août 1377 à la Chartreuse de Lugny-lès-Barbarans, au diocèse de Langres, comme frère clerc « pour ce que bon-

4. Il sera question plus loin des deux premiers. Quant à Henri de Hassia, il avait été docteur de Heidelberg, puis était entré chez les Chartreux, attaché d'abord à la Chartreuse de Johannisberg, près de Fribourg. Après le schisme il revint en Allemagne, puis à la Chartreuse de Munnikhuizen, où il fut prieur en 1424. Il mourut, deux ans avant Gerson, le 12 août 1427.

5. Il est assez frappant de rencontrer une tendance semblable chez Nicolas de Clamanges, avec lequel Gerson était étroitement lié d'amitié. C'est en effet chez les Chartreux, à Valprofonde d'abord, puis à Fontaine du Bois qu'il se retira quand les événements l'obligèrent à quitter Gènes.

6. Le nom est diversement orthographié. Son épitaphe porte Gousnans ; le nécrologe de Livry, Gounant ; une notice figurant sur son bréviaire, Gouhenans. Il doit s'agir sans doute du village de Gouhelans, près de Rougemont, ou peut-être de Goudelans près de la même ville.

nement ne pouvait être prestre » et y fit profession solennelle un an plus tard, le 15 août 1378.

Comme dans la vie séculière par son courage, il fit pendant plus de vingt-quatre ans l'édification du monastère par sa piété et sa parfaite humilité. Au titre de « clericus redditus »⁷ il était astreint au service divin, comme les moines, mais n'avait pas voix au chapitre. N'étant pas moine, il gardait la libre disposition de ses biens. Il enrichit le monastère de ses dons et de ceux qu'il put obtenir par ses relations. Dès l'année de son noviciat il avait prié deux de ses amis, hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Jehan le Roy et son filleul Jehan du Temple, de lui faire faire à Paris un bréviaire en deux volumes, un *Collectaneum*, un Directoire des novices et un Statut de l'Ordre, en langue française « pour ce que il ne entendait pas bien latin ». Tous ces livres furent légués par lui au monastère⁸.

On lui avait confié la charge de procureur. A ce titre il était économiste du monastère, et devint ainsi l'un de ses trois officiers principaux. Il réglait les obédiences, c'est-à-dire les emplois des frères⁹. Il mourut le 31 décembre 1401¹⁰ et fut inhumé au chapitre. Sa pierre tombale était encore en place quand Le Vasseur publia ses *Ephemerides*. On y lisait les vers suivants¹¹ :

Cy gist Jean de Gousnans Noble chevalier en son temps
Qui vingt quatre ans a passé En vertu et humilité
En Decembre dernier jour Rendit l'ame a son Creatour
L'an mil quatre centz et un Priès Dieu qu'il lui donne pardon.

Et près de son portrait, l'inscription latine¹² :

Non desperetis vos qui peccare soletis Exemploque meo vos reparate
Deo Et salvi eritis.

Le Nécrologe du monastère relate les vertus et les libéralités de ce grand bienfaiteur dont il déclare inoubliable la mémoire¹³.

7. Il est question des « clericus redditus » dans les anciens *Statuts de l'Ordre*, I, II, ch. 19 et 26, et 2^e partie, ch. 6 (cf. le texte dans DU PIN, II, 275, note). Cette institution disparut vers la fin du XV^e siècle.

8. La librairie du Louvre possédait aussi jadis, sous son n^o 909, une Légende dorée « Au sire de Goumant, le 28 janvier 1382 » (n. st.). Cf. L. DELISLE, *Le cabinet des manuscrits* III, 156.

9. Cf. S. AUTORE, art. *Chartreux*, dans *Dict. Théol. cath.* II, col. 2287.

10. Non le 10 décembre comme le dit C. LE COUTEULX, *Annales Ord. Cartus.* VII, 78-81.

11. Reproduits par L. LE VASSEUR, *Ephemerides Ord. Cartus.* IV, 605, et en termes un peu différents par DU PIN, II, 275, note.

12. Reproduite par LE VASSEUR, *loc. cit.* et DU PIN, *loc. cit.*

13. Texte dans LE VASSEUR, *op. cit.*, p. 605, 607 et DU PIN, *loc. cit.* Voir encore, sur lui et sa tombe, *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1883) 226 ; *Mém. Acad. Sciences de Besançon* (1910) 367 ; *Revue Quest. histor.* 71 (1912) 545.

Jean de Gousnans était Chartreux depuis de longues années¹⁴ quand Gerson lui dédia son traité. Il est possible en effet d'établir à coup sûr la place et la date de cette leçon par la série des enseignements que le chancelier tint à donner en qualité de maître régent à la Faculté de théologie¹⁵. Elle est du premier semestre de l'année scolaire 1401-02, plus précisément même de son premier trimestre. L'indication de deux manuscrits¹⁶ qui lui assignent la date de 1401, vient pleinement corroborer ceci.

Le chancelier de Paris ne connaissait peut-être pas personnellement l'ancien chevalier. Ce n'est pas à lui, en effet, mais à Pierre d'Ailly que Jean s'était adressé antérieurement pour lui demander une réfutation en règle des diffamateurs qui, « l'écume à la bouche, aboyaient contre les Chartreux », dénonçant comme déraisonnable et impie l'abstinence perpétuelle pratiquée par eux. Surchargé de besogne, Pierre d'Ailly avait essayé d'écrire l'ouvrage demandé, mais sans trouver le temps d'aller au fond de la difficulté. On possède le traité qu'il composa « pro Carthusiensibus quod rationabiliter abstinent ab esu carniarum »¹⁷. Il y établissait la convenance de ce vœu, et comment son observance était pleinement licite et vertueuse au lieu de constituer le péché mortel que prétendaient les adversaires. Mais sans doute n'était-il pas pleinement satisfait de son travail et avait-il souhaité que le problème fût repris plus à fond.

Aussi quand Gerson, qui avait pris sa succession dans sa chancellerie, l'eut prise aussi effectivement dans sa chaire, il se souvint de Jean et de sa requête. L'une de ses leçons lui fournit l'occasion de répondre au pieux désir du religieux. Il avait pris alors comme thème général de son enseignement (on sait que les maîtres en théologie « lisaient » la Bible, choisissant à leur gré tel livre qui leur plaisait et rattachant au texte tous les problèmes qu'ils jugeaient opportuns) l'évangile de S. Marc, qu'il commença à exposer à la reprise des cours de septembre 1401. Le passage du premier chapitre où il est question (v. 6) de l'abstinence de S. Jean-Baptiste lui parut on ne peut plus propice pour aborder le problème. Il ne lui fut pas malaisé d'introduire ce dernier. Tous, commença-t-il par dire, n'avaient pas compris jadis l'austérité du Baptiste ; certains même l'avaient traité de possédé du démon (*Mt.* II, 18). Cette hargne et cette folie des hommes charnels sont de tous

14. « Olim in saeculo miles insignis », dit Gerson (*Op. omni.* II, 715).

15. P. GLORIEUX, *L'enseignement universitaire de Gerson*, dans *Rech. Théol. anc. méd.* 23 (1956) 88-113.

16. *Munich Clm 3102*, f. 241^v ; *Vienne, Couvent des Écossais 256*, f. 83.

17. *Inc.* : « Religioso viro, fratri Johanni ... Cum olim saeculo militans ... » Mss : *Bâle Univ. A. VI. 14* (f. 82), *A. VII. 20* (f. 145), *A. IX. 14* (f. 193), *Bruxelles 2266*, *Cambrai 531* (f. 211^v) ; *Munich Clm 18381* (f. 153). Éd. (incompl.) : P. TSCHACKERT, *Petrus von Ailli* (1877), App. VIII, p. 25.

les temps. Elles s'exercent tout particulièrement contre les vénérables Pères et Frères de l'Ordre des Chartreux, chez qui se retrouve, telle une survivance dans l'Église de la dévotion digne des anciens Pères, une admirable ferveur et une abstinence presque incroyable.

On se doit de noter au passage cet éloge, sans réserve aucune, décerné aux Chartreux dans ce tout premier contact officiel que Gerson prend avec eux. Il ne cache pas, devant l'auditoire qui se presse autour de sa chaire magistrale, l'admiration qu'il éprouve pour eux. Et c'est à défendre leurs traditions et leur règle qu'il s'emploie¹⁸. Il légitime tout d'abord, surtout par les exemples et les traditions des saints, ce point de règle par lequel les Frères s'engagent à ne jamais manger de viande. Il examine et résout ensuite les cas de conscience qui pourraient se poser : celui de l'extrême nécessité entre autres, qui imposerait l'usage de cet aliment. La règle, dit-il, n'est pas impitoyable à ce propos. « J'ai lu le texte de la constitution ; l'obligation n'y est pas imposée sous peine de péché mortel, mais seulement sous peine d'encourir les sanctions de l'Ordre, et le cas d'extrême nécessité ne s'y trouve pas inclus. J'ai interrogé moi-même plusieurs personnalités excellentes, leur demandant ce qu'ils feraient dans un désert ou en prison s'ils n'avaient rien d'autre à manger que de la viande. Ils m'ont répondu qu'ils la mangeraient sans aucun scrupule plutôt que de se laisser mourir de faim ». Et il raconte à ce propos l'épisode d'un Chartreux qui, parti en voyage et mourant de faim et de soif, en fut réduit à boire le sang de son cheval. Ses frères, quand il leur confessa son geste, ne lui imposèrent même pas de pénitence. Et la leçon continue, disant qu'on a bien tort d'objecter contre cette règle des Chartreux qu'elle compromet la santé et risque d'abrégier la vie. Gerson n'a pas de peine à montrer que bien d'autres occupations ou métiers entraînent les mêmes risques, ne serait-ce que le métier des armes ou le commerce. Il y a ici au contraire plus de raisons qu'il n'en faut pour légitimer ce prétendu danger : obéissance, expiation des péchés, charité, fuite du scandale, acquisition des vertus. Tous ces motifs, on le devine, sont à la louange de l'Ordre qui veut sanctifier ses membres par le renoncement et la mortification. Tout restera toujours dans l'ordre d'ailleurs, si les supérieurs savent mettre dans la direction de leurs moines la prudence et la discrétion qui conviennent.

Ce qui avait été un exposé public fait à son cours par le chancelier fut, sans tarder, rédigé par lui sous forme de traité indépendant et adressé à Jean de Gousnans, au début de décembre 1401 sans doute. En cela Gerson fut bien inspiré car le bon « clerc rendu » mourait, comme on a dit, le dernier jour de ce même mois et de cette même année.

18. *Op. omn.* II, 717-730.

L'année suivante, 1402, s'inaugure la correspondance échangée entre Gerson et Barthélemy Clantier, Chartreux lui aussi, au sujet du livre de Ruysbroeck, *L'ornement des noces spirituelles*.

On possède, pour dater la première lettre qu'il lui adressa, une référence certaine dans le sermon *A Deo exivit* que Gerson prononça à Paris pour le jeudi saint et dans lequel il condamne l'idée d'une fusion de l'âme et de l'essence divine, d'une identité essentielle, « comme je l'ai lu, précise-t-il, dans certain écrit, dans la troisième partie du livret *De ornatu spiritualium nuptiarum*. Récemment, dans une de mes lettres j'ai réfuté cette erreur ». La lettre en question est précisément la 1^{re} *Épître à Barthélemy Clantier*. Or le sermon *A Deo exivit* se doit dater du jeudi saint, 23 mars 1402¹⁹. La lettre lui est donc antérieure de quelques mois ou semaines, du début de cette année 1402.

On s'aperçoit à la parcourir que Gerson avait dû prendre un premier contact avec l'ouvrage de Ruysbroeck lors d'un passage à la Chartreuse où vivait Barthélemy. Il n'en avait pas été particulièrement frappé alors. Mais une lecture plus approfondie faite ensuite, à son retour à Paris, ne l'avait pas satisfait, tout au contraire. Des réserves lui paraissaient nécessaires sur un certain nombre de thèses soutenues dans ce livre et il tenait à les communiquer à son correspondant.

On connaît assez bien celui-ci grâce surtout aux études menées par A. Combes²⁰ qui l'ont mis heureusement en lumière. Son vrai nom devait être Barthélemy Thonis, nom de son père, et de son grand-père, trésorier et chanoine de Sainte-Gudule. Clantier était le nom de sa mère. Il était originaire de Bruxelles, où il avait dû voir le jour vers 1350 ; et c'est vers 1370 qu'il avait fait profession religieuse à la Chartreuse de la Chapelle, à Hérinnes, près d'Enghien (Chartreuse fondée en 1314). Peut-être est-ce à cette occasion que Louis Thonis acheta une rente viagère « nomine et ad opus Bartholomei ». On trouve ce dernier en 1382 procureur du couvent. A ce moment toutefois, à cause des guerres de Flandre, les moines de la Chapelle avaient dû se réfugier à Bruxelles, où ils demeurèrent de 1381 à 1388, bénéficiant de l'aide de Louis Thonis. Barthélemy porte alors le titre de prieur. Le retour s'opéra ensuite à la Chapelle où, à deux reprises, il exercera la charge de procureur. Il devait mourir le 22 août 1427²¹, à Noyon, où il s'était retiré peu de temps auparavant.

Tel était donc le correspondant de Gerson. Leurs relations remon-

19. Nous avons exposé ailleurs les raisons qui militent pour cette date et non celle du 27 mars 1399 qu'avait proposée A. Combes. Cf. *Sur la date de la 1^{re} épître de Gerson à Barthélemy Clantier*.

20. A. COMBES, *Essai sur la critique de Ruysbroeck par Gerson II*, Paris 1948, 15-28.

21. Ou peut-être 1426 ou 1428.

taient sans doute à quelque temps déjà. Jean l'appelle « son père très cher dans le Christ », « son père vénérable et son frère d'une aimable simplicité », « son frère très aimé ». C'est grâce à lui qu'il avait connu, et qu'il tenait l'ouvrage de Ruysbroeck. Cela suppose, sans l'affirmer explicitement, des contacts personnels et peut-être un séjour un peu prolongé de Jean à la Chapelle. A. Combes placerait volontiers celui-ci lors des voyages du chancelier à Bruges, plus particulièrement entre le 2 mars 1398 et le 27 mars 1399. Une autre suggestion serait possible. En juin 1401, on le sait, Gerson perdit sa mère. Il séjourna alors à Reims et Barby. De là très probablement il gagna Arras ; car c'est à cette date, semble-t-il, que se place la rencontre de l'illuminée d'Arras dont il parlera bientôt dans une de ses leçons. On verrait assez volontiers vers les mêmes dates un voyage jusqu'à Cambrai, auprès de Pierre d'Ailly et peut-être alors une visite jusqu'à Hérinnes et la Chartreuse où vivait Barthélemy Clantier. Qui sait même si les personnages importants qu'il mentionne dans son *De non esu carniuum* et auprès desquels il s'est enquis de la règle des Chartreux, ne sont pas les moines de la Chapelle, Barthélemy, son prieur et les autres ?

Les problèmes de la vie contemplative lui tiennent fort à cœur depuis les jours de sa maladie à Bruges et les grâces qu'il y a reçues. Il s'en entretient familièrement avec Barthélemy et ceux qui, comme lui, font profession de s'adonner à la contemplation. Le thème de sa correspondance roulera autour de cette idée. Dans l'ouvrage de Ruysbroeck qui lui avait été communiqué, il se fait un plaisir de reconnaître l'intérêt et la valeur de ses deux premières parties ; il y a là, avoue-t-il, beaucoup de salutaires et de hauts enseignements. Mais, dans l'examen de la troisième, le théologien se révèle avec ses exigences. Des assertions lui semblent inexactes et dangereuses, qui tentent d'interpréter l'expérience mystique en des termes inadmissibles. Il les relève et met en garde son correspondant contre elles. En raison d'ailleurs de ces erreurs de langage ou de pensée, il ne peut souscrire à la tradition, ou la légende, qui voulait faire de l'auteur du *De ornatu* un homme sans lettres ni culture. Ce serait implicitement reconnaître que sa doctrine et son expression viennent de Dieu. Aussi réfute-t-il cette prétention, et son argumentation est judicieuse. Tout l'ensemble de sa lettre d'ailleurs, où il n'entend pas accabler l'auteur mais plutôt le comprendre, l'expliquer et discerner ce qui est bon ou moins bon dans son œuvre, témoigne d'une pensée sûre d'elle-même, nuancée, et ouverte également aux expériences mystiques comme aux précisions théologiques.

Qu'il soit permis de placer en troisième lieu, encore que cette position chronologique ne soit pas absolument certaine, le sermon *Quae est ista* pour la Nativité de la sainte Vierge. Certains indices inciteraient à le faire, en lui assignant pour date le 8 septembre de cette même année

1402. Gerson y cite en effet un certain nombre d'auteurs spirituels : S. Bernard, S. Bonaventure, le *Viae Sion lugent*, Gilbert de Hoyland *Super Cantica*, les *Septem itineraria aeternitatis*. Si on compare ces listes aux listes voisines de l'*Annotatio de quibusdam scriptoribus*²², des *Notulae*, de *De vita spiritali animae*, de la *Théologie mystique*, de la lettre à Pierre d'Ailly²³, la date de 1402 paraît assez indiquée pour rendre compte et des ressemblances et des différences que l'on constate. Toutefois, comme ce sermon ne nous a été transmis qu'incomplet, il se peut que d'autres renseignements plus précis nous échappent à ce sujet qui rejetteraient sa composition un peu plus loin.

Qu'il ait été prêché devant des Chartreux semble bien ressortir de l'allusion qui s'y trouve faite à l'Épître du Pseudo-Bernard, en réalité de Guillaume de Saint-Thierry, aux frères de la Chartreuse du Mont-Dieu : « ad vestros fratres de Monte Dei » écrit-il²⁴.

S'il en est ainsi, c'est vraisemblablement à la Chartreuse de Vauvert que fut prononcé ce discours. Elle pouvait être pour le chancelier un lieu d'accueil ou de retraite, car elle se trouvait aux portes de Paris²⁵, d'accès facile pour ceux qui ne partageaient pas l'effroi populaire attaché à ce Val, hanté disait-on de revenants et de sabbats. Donné par S. Louis aux Chartreux en 1259, le château de Vauvert, transformé en couvent (l'église en fut terminée en 1324) comportait deux cloîtres, entourés de quarante logements séparés, avec leur jardin. Le duc de Berry avait fait présent à l'église d'un reliquaire du poids de 25 marcs d'argent, contenant la sandale de S. Jean-Baptiste.

On ne sait exactement quel était alors le prieur du monastère ; peut-être Jean de Griffenberg (de Griffomonte), qui fut prieur de Paris avant de le devenir de la Grande-Chartreuse (où il mourut le 2 septembre 1420).

Dans son sermon Gerson part du thème qu'il a emprunté à la liturgie : *Quae est ista quae progreditur quasi aurora consurgens*, pour aborder les grands sujets de la vie mystique à laquelle, il le leur rappelle, doivent tendre les contemplatifs qui se sont pour cela séparés du monde et établis, comme les Chartreux, dans le silence et la pauvreté. Qu'ils se gardent contre les reprises subtiles de l'amour-propre et de l'atta-

22. Il faut tenir compte toutefois pour celle-ci des réserves énoncées par M. LIEBERMAN, dans *Romania* 79 (1958) 339-375.

23. *Si de temporali* (*Op. omn.* III, 431).

24. Le sermon pour S. Bernard, *Fulcite me floribus*, qui se laisse dater du 20 août 1402, mentionne lui aussi l'*Epistola ad Fratres Montis Dei*, mais il n'ajoute pas le possessif « vestros ». Il semble d'ailleurs adressé à des étudiants, à des moines peut-être adonnés à l'étude, plutôt qu'à de purs contemplatifs. Il fut probablement prêché au Collège Saint-Bernard.

25. Vers l'entrée de l'avenue actuelle qui va du parterre du Luxembourg à l'Observatoire.

taient sans doute à quelque temps déjà. Jean l'appelle « son père très cher dans le Christ », « son père vénérable et son frère d'une aimable simplicité », « son frère très aimé ». C'est grâce à lui qu'il avait connu, et qu'il tenait l'ouvrage de Ruysbroeck. Cela suppose, sans l'affirmer explicitement, des contacts personnels et peut-être un séjour un peu prolongé de Jean à la Chapelle. A. Combes placerait volontiers celui-ci lors des voyages du chancelier à Bruges, plus particulièrement entre le 2 mars 1398 et le 27 mars 1399. Une autre suggestion serait possible. En juin 1401, on le sait, Gerson perdit sa mère. Il séjourna alors à Reims et Barby. De là très probablement il gagna Arras ; car c'est à cette date, semble-t-il, que se place la rencontre de l'illuminée d'Arras dont il parlera bientôt dans une de ses leçons. On verrait assez volontiers vers les mêmes dates un voyage jusqu'à Cambrai, auprès de Pierre d'Ailly et peut-être alors une visite jusqu'à Hérinnes et la Chartreuse où vivait Barthélemy Clantier. Qui sait même si les personnages importants qu'il mentionne dans son *De non esu carniū* et auprès desquels il s'est enquis de la règle des Chartreux, ne sont pas les moines de la Chapelle, Barthélemy, son prieur et les autres ?

Les problèmes de la vie contemplative lui tiennent fort à cœur depuis les jours de sa maladie à Bruges et les grâces qu'il y a reçues. Il s'en entretient familièrement avec Barthélemy et ceux qui, comme lui, font profession de s'adonner à la contemplation. Le thème de sa correspondance roulera autour de cette idée. Dans l'ouvrage de Ruysbroeck qui lui avait été communiqué, il se fait un plaisir de reconnaître l'intérêt et la valeur de ses deux premières parties ; il y a là, avoue-t-il, beaucoup de salutaires et de hauts enseignements. Mais, dans l'examen de la troisième, le théologien se révèle avec ses exigences. Des assertions lui semblent inexactes et dangereuses, qui tentent d'interpréter l'expérience mystique en des termes inadmissibles. Il les relève et met en garde son correspondant contre elles. En raison d'ailleurs de ces erreurs de langage ou de pensée, il ne peut souscrire à la tradition, ou la légende, qui voulait faire de l'auteur du *De ornatu* un homme sans lettres ni culture. Ce serait implicitement reconnaître que sa doctrine et son expression viennent de Dieu. Aussi réfute-t-il cette prétention, et son argumentation est judicieuse. Tout l'ensemble de sa lettre d'ailleurs, où il n'entend pas accabler l'auteur mais plutôt le comprendre, l'expliquer et discerner ce qui est bon ou moins bon dans son œuvre, témoigne d'une pensée sûre d'elle-même, nuancée, et ouverte également aux expériences mystiques comme aux précisions théologiques.

Qu'il soit permis de placer en troisième lieu, encore que cette position chronologique ne soit pas absolument certaine, le sermon *Quae est ista* pour la Nativité de la sainte Vierge. Certains indices inciteraient à le faire, en lui assignant pour date le 8 septembre de cette même année

1402. Gerson y cite en effet un certain nombre d'auteurs spirituels : S. Bernard, S. Bonaventure, le *Viae Sion lugent*, Gilbert de Hoyland *Super Cantica*, les *Septem itineraria aeternitatis*. Si on compare ces listes aux listes voisines de l'*Annotatio de quibusdam scriptoribus*²², des *Notulae*, du *De vita spiritali animae*, de la *Théologie mystique*, de la lettre à Pierre d'Ailly²³, la date de 1402 paraît assez indiquée pour rendre compte et des ressemblances et des différences que l'on constate. Toutefois, comme ce sermon ne nous a été transmis qu'incomplet, il se peut que d'autres renseignements plus précis nous échappent à ce sujet qui rejetteraient sa composition un peu plus loin.

Qu'il ait été prêché devant des Chartreux semble bien ressortir de l'allusion qui s'y trouve faite à l'Épître du Pseudo-Bernard, en réalité de Guillaume de Saint-Thierry, aux frères de la Chartreuse du Mont-Dieu : « ad vestros fratres de Monte Dei » écrit-il²⁴.

S'il en est ainsi, c'est vraisemblablement à la Chartreuse de Vauvert que fut prononcé ce discours. Elle pouvait être pour le chancelier un lieu d'accueil ou de retraite, car elle se trouvait aux portes de Paris²⁵, d'accès facile pour ceux qui ne partageaient pas l'effroi populaire attaché à ce Val, hanté disait-on de revenants et de sabbats. Donnée par S. Louis aux Chartreux en 1259, le château de Vauvert, transformé en couvent (l'église en fut terminée en 1324) comportait deux cloîtres, entourés de quarante logements séparés, avec leur jardin. Le duc de Berry avait fait présent à l'église d'un reliquaire du poids de 25 marcs d'argent, contenant la sandale de S. Jean-Baptiste.

On ne sait exactement quel était alors le prieur du monastère ; peut-être Jean de Griffenberg (de Griffomonte), qui fut prieur de Paris avant de le devenir de la Grande-Chartreuse (où il mourut le 2 septembre 1420).

Dans son sermon Gerson part du thème qu'il a emprunté à la liturgie : *Quae est ista quae progreditur quasi aurora consurgens*, pour aborder les grands sujets de la vie mystique à laquelle, il le leur rappelle, doivent tendre les contemplatifs qui se sont pour cela séparés du monde et établis, comme les Chartreux, dans le silence et la pauvreté. Qu'ils se gardent contre les reprises subtiles de l'amour-propre et de l'atta-

22. Il faut tenir compte toutefois pour celle-ci des réserves énoncées par M. LIEBERMAN, dans *Romania* 79 (1958) 339-375.

23. *Si de temporalibus* (*Op. omn.* III, 431).

24. Le sermon pour S. Bernard, *Fulcite me floribus*, qui se laisse dater du 20 août 1402, mentionne lui aussi l'*Epistola ad Fratres Montis Dei*, mais il n'ajoute pas le possessif « vestros ». Il semble d'ailleurs adressé à des étudiants, à des moines peut-être adonnés à l'étude, plutôt qu'à de purs contemplatifs. Il fut probablement prêché au Collège Saint-Bernard.

25. Vers l'entrée de l'avenue actuelle qui va du parterre du Luxembourg à l'Observatoire.

chement aux choses créées, si minimes soient-elles ; qu'ils se gardent également des curiosités indiscretes et vaines, même dans l'étude de l'Écriture sainte ; qu'ils affrontent enfin hardiment la grande ténèbre dans laquelle l'âme, s'élevant au-dessus d'elle-même, trouve Dieu.

Quelques années se passent, et l'on se trouve en présence d'une seconde lettre à Barthélemy Clantier. Sur sa date comme sur sa portée, il n'y a point d'hésitation²⁶. C'est en effet au second semestre de 1408 qu'il y a lieu d'assigner sa composition et son envoi²⁷. Depuis la première position prise par Gerson dans sa lettre de 1402 sur le *De ornatu spiritualium nuptiarum* de Ruysbroeck, le débat ainsi amorcé s'était développé. La réaction était venue d'abord de Groenendael, où l'on avait connu les critiques formulées par Gerson, sans doute par l'intermédiaire de Barthélemy Clantier, ou peut-être même plus directement, car Gerson n'avait point fait mystère de sa critique de Ruysbroeck puisqu'il l'avait mentionnée du haut de la chaire en son sermon du jeudi saint 1402. La réplique émana de Jean de Schoenhoven. Elle fut cependant un peu lente à venir, car la *Commendatio seu defensio dictorum seu librorum fratris Joannis Ruysbroec*, qui en fut la première forme, ne parut que vers 1404 ou 1405. Elle connaissait pour sa part un autre ouvrage, anonyme, se rapportant à ces mêmes questions et pleinement favorable à Ruysbroeck, l'*Epistola de caritate*²⁸, qui avait dû être écrit également vers ce même temps.

De son côté Gerson avait approfondi ses recherches pour mieux livrer ses réflexions aux auditeurs de son enseignement magistral, particulièrement dans ces leçons qui donnèrent naissance au *De vita spirituali animae*, puis à sa *Mystica theologia speculativa*. Il s'était aperçu, ou on lui avait dit qu'en d'autres écrits Ruysbroeck avait rectifié ses positions en atténuant ses formules trop absolues. Il lui en avait donné acte loyalement dans la 41^e considération de sa *Théologie mystique*. Mais cette mise au point n'avait pas dû atteindre Jean de Schoenhoven. Celui-ci, reprenant son texte antérieur et le travaillant à loisir, en avait fait un nouvel écrit : *Epistola responsalis super epistola cancellarii*, qui dut voir le jour dans le premier trimestre de 1408.

Elle parvint sans trop tarder à Gerson, peut-être par le canal de Barthélemy ; probablement même, car on voit moins bien en dehors de cette hypothèse pourquoi il lui aurait écrit à nouveau²⁹ ; et d'ail-

26. Se reporter pour les justifications, comme pour l'histoire du jugement porté par Gerson sur Ruysbroeck, et pour la constitution du dossier également, à la minutieuse et savante étude de A. COMBES, *Essai ... I*, Paris 1945.

27. *Ibid.* 417-426.

28. Éd. COMBES, *ibid.* 772-790.

29. Édition critique par COMBES, *ibid.* 790-802.

leurs la phrase du début « Oblata est mihi nuper, sicut nosti, grandis epistola » le suggère amplement. Dans l'ensemble il reste sur ses positions antérieures ; et toute sa lettre a pour but d'en montrer le bien-fondé. Sans entreprendre point par point la critique de l'*Epistola responsalis*, il préfère reprendre ses propres assertions pour y insister et réfuter ainsi tout à la fois Ruysbroeck et Jean de Schoenhoven. La seule concession qu'il fasse porte sur l'orthodoxie de Ruysbroeck. Que n'a-t-il mis dans sa troisième partie les précisions qu'il a apportées ailleurs sur l'union de l'âme et de son créateur, à savoir qu'en aucune façon la créature ne peut perdre l'être qu'elle a et qui la met en son genre propre ; il n'aurait pas ouvert la voie à l'erreur ni prêté à critiques, ... et à plaidoyers.

Le corps de la lettre témoigne du caractère des relations entretenues par le chancelier avec les Chartreux. Voulant mettre en garde son correspondant contre les dangers des expressions recherchées, inédites, grandiloquentes, il s'abrite derrière l'autorité d'un sermon prêché deux ans plus tôt, en 1406, à un chapitre général des Chartreux, « in capitulo vitis » précise-t-il. Le texte abonde effectivement dans son sens. Et il conclut : « O si vidisses, quisquis actor fuisti sermonis illius, si vidisses epistolam noviter ostensam mihi, quid dixisses, quid stomachi habuisses ». Évidemment Gerson n'a pas assisté au chapitre ; il n'a pas entendu lui-même l'orateur dont il ignore le nom. Mais on voit qu'il demeure parfaitement renseigné sur tout ce qui touche à l'ordre des Chartreux et que sa documentation est précise et de bon aloi.

Le fait est que cette citation avec sa référence constitue les seules indications que nous possédions actuellement sur ce chapitre de 1406.

Une seconde fois, Gerson utilise une de ses leçons magistrales, comme il l'avait fait auparavant déjà à l'intention de Jean de Gousnans, pour résoudre encore un cas de conscience soulevé par la vie des Chartreux et concernant les effets de la profession religieuse dans le domaine temporel. La consultation est de 1410 ; mais les événements qui la motivèrent remontent à quelques années plus tôt.

Il s'agit d'un chevalier, Jean de Brederode, fils du comte de Gereppe, Reynold, sire de Brederode. Sa femme Jeanne était la fille de Guillaume, seigneur d'Apkonda et Wijk-Duurstede, second fondateur de la Chartreuse d'Utrecht. Est-ce avant son mariage qu'en 1399 Jean avait été en Irlande au pardon de S. Patrick ? Est-ce de cette période aussi que doit être datée sa traduction en flamand³⁰ de la *Somme*

30. Cf. S. AUTORE, art. *Chartreux*, dans *Dict. Théol. cath.* II, col. 2310. — On a un exemplaire de cette traduction dans le ms. *Bruxelles 2079*. Sur les éditions de cet ouvrage, voir D. C. TINBERGEN, *Des Coninx Summe*, Groningue 1900, 204-208.

des vices et des vertus de fr. Lorenz O. P. ? On ne sait trop. Toujours est-il que, après trois ans de mariage et n'ayant pas d'enfants, lui et sa femme s'entendirent pour entrer en religion, chacun de son côté. Comme il était personnellement chargé de dettes, il avait en présence de son seigneur cédé tous ses biens à son frère, avec charge pour celui-ci d'y prélever les sommes nécessaires pour indemniser ses créanciers. L'acte accepté par son frère, mais passé à l'insu des dits créanciers, avait été dûment scellé du sceau seigneurial. La femme était alors entrée chez les Dominicaines de Wijk-Duurstede, un peu à contre-cœur, diront certains ³¹, et lui-même avait été accepté comme convers à la Chartreuse de Diest ³². Il y retrouvait d'ailleurs son frère Thierry entré, lui, depuis quinze ans déjà comme clerc rendu à la Chartreuse de Notre-Dame de Munnikhuizen ³³ et transféré, en cette année 1402, à celle de Diest.

L'année de profession et celles qui suivirent se passèrent à merveille. Mais il se fit que cinq ans plus tard le frère auquel il avait cédé ses biens, ayant été fait prisonnier par ses ennemis, se trouva dans l'impossibilité de tenir ses promesses. Jean, pressé par ses proches, profita de la mort de son beau-père (Guillaume d'Apkonda mourut en effet en 1407 et fut enseveli à Wijk-Duurstede) pour quitter le monastère et revendiquer les biens du défunt, qui tombaient aux mains du neveu de celui-ci, Jacques, sire de Gaesbeek. Jean demanda même, et obtint du Saint-Siège, le rappel de sa femme afin de pouvoir, grâce à elle, entrer en possession de l'héritage paternel. Ainsi pourrait-il payer ses dettes et satisfaire à ses créanciers. Il abandonna l'habit religieux, se remit à manger de la viande et viola ses vœux de mainte façon.

L'affaire faisait grand bruit, non seulement dans les Pays-Bas où elle s'était passée, mais à Paris où s'en colportaient des versions diverses. Le chapitre de Seitz ³⁴, en 1409, avait en effet fait un devoir au prieur de Diest de rappeler son moine fugitif, de l'y contraindre même par des censures ecclésiastiques. Pour se couvrir le prieur avait consulté l'Université de Paris. Mais Jean en avait fait autant ; peut-être aussi les créanciers. Mis en présence de récits divers, les maîtres interrogés donnaient nécessairement des réponses variées, et l'on en profitait pour les opposer les uns aux autres. Bien plus, on tronquait certaines de leurs réponses, ou on les passait sous silence quand elles ne plaisaient pas. Gerson lui-même vit circuler sous son nom un écrit ainsi altéré. Aussi voulut-il profiter d'une leçon donnée par lui à Saint-Victor, le 26 mars

31. J. DE BEKA, W. HEDA, *De episcopis Ultraiectinis*, Ultraiecti 1643.

32. Chartreuse du Mont-Saint-Jean-Baptiste, de Zeelhem, près de Diest.

33. Près d'Arnhem, en Gueldre.

34. Chapitre des Chartreux, à la Chartreuse du Val de Saint-Jean-Baptiste, à Seitz, près de Marbourg.

1410, sur le passage de S. Marc où il est question des disciples du Christ qui froissaient des épis (*Mc. 2, 23-28*) pour s'élever avec indignation contre pareil scandale et pareilles manœuvres. Puis, selon sa méthode, il s'expliqua publiquement sur le problème de fond, sur la question de principe qu'il traite *ex professo*, savoir s'il est permis d'entrer en religion sans s'être acquitté au préalable de ses dettes. On y trouve un exposé très nuancé où interviennent aussi bien les exigences de la justice que celles des constitutions ou du droit général.

Puis il rédigea un mémoire sur le cas de Jean, tel que le présentaient les Chartreux. Du document qu'ils lui soumettaient il n'est demeuré que le résumé historique du début ³⁵, mais il devait comporter encore 32 propositions au sujet desquelles finalement sept *dubia* se trouvaient soulevés. Gerson prend donc position à leur sujet ³⁶. Enfin le 28 mai 1410, après la délibération du Conseil de Faculté, il rédigea une consultation que signèrent avec lui onze professeurs et qu'il fit sceller par le Recteur de l'Université, Jean de Beaumont ³⁷. On relève dans ce document les noms de ses collègues : Pierre de Dyerryo, Jourdain Morin, Jean d'Achery, fr. Gilbert de Brunella, Guillaume de Xanctis, Pierre Baard, fr. Étienne, le ministre des Trinitaires de Saint-Mathurin, Pierre de Nogent, Pierre d'Areth, Dominique Petit, — un des correspondants connus par ailleurs de Gerson, — et Matthieu Roeder.

Dans ces deux réponses officielles, Gerson se montrait sévère, équitablement d'ailleurs, et pour le prieur de Diest et surtout pour Jean de Brederode. Le chevalier en question, disait-il, est entré en religion imprudemment, et on a eu tort de l'y recevoir parce que la cession de ses biens a été faite de manière inconsidérée et insuffisante pour le soustraire à l'action de ses créanciers, quoique ceux-ci eussent dû réclamer plus tôt ³⁸. Malgré l'imprudence de son entrée et de sa réception au monastère, continuait Gerson, la profession solennelle qu'il a faite l'oblige, tant en droit positif qu'en droit divin, à observer les vœux de religion. Séparés par un mutuel consentement, avec l'approbation de l'Ordinaire et liés tous deux par leur profession solennelle, aucun

35. On en a le texte dans le document qui suit, dans DU PIN II, 736 sv., de la Faculté de théologie. Il commence : *Quidam [Ioannes] olim miles saecularis*.

36. *Op. omn.* II, 734-736 : *Praesuppositis veritatibus XXII ... super hac re*. Il semble bien que ce soit le 21 mai 1410 et que ce mémoire constitue les « additions circa praedicta quas eadem manu mea scripsi anno Domini 1410, 21 maii » qu'il mentionne dans le document suivant.

37. Ce document est reproduit dans DU PIN II, 736-739.

38. Pierre d'Areth avait noté à ce propos, en souscrivant à la décision, que selon des renseignements dignes de foi, les créanciers avaient été au courant, dès le début, de l'entrée en religion et de la cession des biens, qu'ils n'avaient élevé aucune réclamation et que, d'autre part, les biens des deux époux, s'ils avaient été dûment rassemblés, devaient suffire amplement à éteindre les dettes.

des époux ne peut réclamer l'autre ; et les biens acquis ou à acquérir par l'un d'eux (ou de sa part par son monastère)³⁹, ne doivent pas servir à l'autre ou au monastère de l'autre, comme s'ils étaient cohéritiers. L'ancien chevalier n'avait pas le droit de sortir de son monastère ; il a moins encore celui de rester dehors après avoir rejeté l'habit religieux. Son salut exige que, sans hésitation, il retourne au plus tôt et reprenne l'habit pour vivre sous la discipline de la règle à laquelle il a fait profession de se soumettre ; d'autant que, en restant hors du monastère, il est plutôt moins apte à payer ses dettes qu'en y demeurant.

Enfin la profession religieuse qu'il a faite ne s'oppose pas directement et par elle-même à l'obligation antérieure qui le liait à l'égard de ses créanciers. En conséquence cette obligation demeure inchangée. D'où il suit que, si à l'époque où il a été reçu dans l'Ordre il a apporté quelques biens avec lui, si le monastère a perçu depuis ou vient à percevoir quelque chose de ses biens, ce monastère sera toujours tenu à dédommager les créanciers de son moine jusqu'à pleine satisfaction.

Mais pendant que ces consultations se poursuivaient à Paris, entre le 26 mars et le 28 mai, l'affaire connaissait en Hollande des rebondissements spectaculaires. Le 9 avril, Jean de Brederode avec une poignée d'hommes armés, avait envahi le monastère de Wijk-Duurstede et repris sa femme. Mis au courant, l'évêque d'Utrecht, Frédéric de Blankenheim, qui était alors à Horst, rassembla à son tour une troupe de soldats et se jeta sur Wijk où le chevalier s'était réfugié. Il l'y surprit et s'empara de lui. Il renferma alors à nouveau la femme dans le monastère d'où elle avait été arrachée et livra Jean à son cousin, le sire de Gaesbeek, qui l'emprisonna en son château de Wijk.

Il ne semble pas toutefois que, au moment où Gerson et la Faculté de théologie rendaient leur sentence, le détail de ces événements fût parvenu jusqu'à eux ; du moins n'en trouve-t-on ni trace ni allusion dans les documents.

La suite des événements fut digne du début. La femme de Jean de Brederode mourut pieusement, au bout de quelques mois, dans son monastère, le 10 janvier 1411, et les Chartreux lui accordèrent le privilège d'un trentain. Jean fut alors remis en liberté ; mais il refusa de reprendre l'habit et de rentrer en sa Chartreuse. Il alla louer ses services au roi de France, qui les agréa, et il trouva la mort à Azincourt quatre ans plus tard.

Trois ans après cette prise de position, Gerson entre de nouveau en contact avec les Chartreux à l'occasion d'une consultation qui lui

39. Dans les pays de Hollande, de Gueldre et de Brabant, les Chartreux pouvaient en effet hériter de leurs parents ou leurs monastères héritaient pour eux. Cf. *Op. omn.* II, 737 B.

avait été demandée de Bâle, concernant une forme de dévotion populaire⁴⁰. Elle n'émanait point d'eux cependant, mais de l'une ou l'autre des parties intéressées, sinon de toutes deux. Depuis quelque temps déjà le bon peuple de Bâle se voyait vivement secouer par l'éloquence àpre d'un Servite de Marie, frère Jacques de Bingen, qui s'en prenait avec véhémence à des pratiques jugées pourtant jusqu'alors pleinement innocentes. Il arrivait aux fidèles d'invoquer les saints du ciel en récitant le Notre Père. La chose est de tous les temps, semble-t-il, et bien des chrétiens maintenant encore vont réciter le *Pater noster* devant la statue de S. Antoine ou disent trois *Ave Maria* en l'honneur de S. Joseph sans trop s'inquiéter de l'orthodoxie de leur démarche. Frère Jacques de Bingen reprochait durement, et massivement, semblables pratiques entachées, prétendait-il, d'impiété, de blasphème, sinon presque d'hérésie. On s'émut de tels propos. Des moines de divers ordres se mirent à les réfuter, soit qu'ils aient été visés directement par lui, soit qu'ils se crussent attaqués. Le frère Servite répondit par un mémoire explicatif, où il justifiait sa position par des arguments tirés de l'Écriture sainte. Peut-être le remit-il même à l'évêque de Bâle, Humbert de Neuchâtel. Comme le conflit s'envenimait, on avait eu recours au chancelier Gerson, et un messenger était venu le trouver, porteur de divers documents, pour lui demander consultation et avis.

C'est à quoi il répondit en un texte fort équilibré et solidement motivé, qu'on a grand intérêt à lire. Il avait songé d'abord à répondre de vive voix au messenger ; mais celui-ci n'était guère capable de comprendre et de transmettre correctement : « non satis ydoneum reperi... capere quae dicebantur ». Aussi sur ses instances rédigea-t-il en hâte, « raptim », sa lettre. Ce qui nous intéresse particulièrement est le fait qu'il l'adressa aux Chartreux du Petit-Bâle, du Val-Sainte-Marguerite, près de l'ancienne résidence des évêques. Sans les connaître personnellement, puisqu'il venait seulement d'apprendre leur existence, « audito quod apud locum illum essent fratres Cartusienses », il croit ne pouvoir mieux faire que de leur envoyer sa réponse. N'ayant pas mission de prêcher la parole de Dieu, ils étaient restés étrangers à la querelle ; on ne pourrait donc les soupçonner de haine, de rancœur ou d'envie. Ils seraient plus indiqués que quiconque pour informer de son avis les parties adverses. C'est ce qu'il leur demande en terminant, en les chargeant d'inviter à la prudence ceux qui étaient mêlés à cette affaire ; qu'on écarte des sermons disputes ou rivalités, qu'on évite de vouloir se montrer plus sages qu'il ne faut et d'employer un langage trop élevé ou par trop insolite, surtout quand on s'adresse au peuple.

40. Voir surtout à ce propos l'article de E. VANSTEENBERGHE, *Consultation sur une forme de dévotion populaire*, dans *Revue Sciences relig.* 13 (1933) 165-185.

Il se recommande enfin à la prière de ses correspondants : « Bene valete et orationum vestrarum participem me facite ».

Ce mot est daté de Paris, *XI^a marci* ; vraisemblablement le 11 mars 1413.

C'est encore à la période parisienne de Gerson (elle se terminera en 1415) qu'il y a lieu d'assigner la défense composée en faveur des Chartreux contre leurs détracteurs⁴¹. Un double reproche en effet était formulé contre eux : tout d'abord qu'il ne se faisait pas chez eux de miracles ; ensuite que leur Ordre n'avait pas été approuvé ou confirmé par le Saint-Siège⁴².

A son habitude il reprend, pour le premier point tout au moins, le problème d'assez haut. Pourquoi réclamer des miracles quand la sainteté d'un personnage est évidente par ailleurs, par sa vie, son enseignement, son genre de mort, ou qu'elle est attestée par l'Écriture. Là par contre où ils se produisent, les causes en peuvent être nombreuses et variées et, l'évangile nous en avertit, ils ne prouvent pas toujours la sainteté de qui les accomplit. Il peut se faire même que la démonstration de la sainteté par des miracles ou des prodiges soit suspecte. Pourquoi dans ces conditions faire de leur absence une objection contre les Chartreux ? Eux-mêmes s'y déroberaient plutôt ou les cacheraient. Il n'est pas plus sage de leur reprocher, à cause de cela, de n'avoir pas de saints canonisés, sauf saint Hugues de Lincoln. Il faut d'ailleurs en ces matières se méfier de la crédulité populaire qui voit facilement des prodiges un peu partout. Quant à la reconnaissance officielle de l'Ordre et son approbation par le Saint-Siège, il n'y a pas lieu d'y trop insister non plus. D'abord parce qu'elle a été formellement accordée, comme en témoignent les statuts et les privilèges de l'Ordre. La meilleure approbation d'ailleurs est celle que donne l'Esprit-Saint par la ferveur qu'il répand dans l'Ordre. C'est uniquement pour parer à des déviations possibles devant la multiplication relativement récente des ordres religieux, que l'Église a posé des réserves et exigé une reconnaissance officielle. Mais les Chartreux sont plus anciens que tous les autres ordres, à l'exception de ceux de S. Benoît et S. Augustin. Ils ont précédé de vingt ans les Cisterciens et de cent trente les Prêcheurs et les Mineurs.

Encore que l'éditeur présente cet écrit comme un opuscule, il est

41. *Op. omn.* II, 711-714.

42. Il n'y a en effet qu'un seul écrit dans les deux pièces que Du Pin a éditées à la suite l'une de l'autre, comme si elles constituaient deux traités différents : *Opusculum contra impugnantes ordinem Carthusiensium quoniam pauca in eis reperiantur miracula, quasi exinde viliores censendi sint. Contra impugnantes Carthusienses quomodo non sit ordo confirmatus.*

fort possible qu'on se trouve plutôt en présence d'un extrait d'une leçon ordinaire de Gerson dans laquelle, suivant une méthode qu'il affectionne, il se serait permis cette digression à la louange et à la défense des Chartreux. Ce serait une troisième preuve donnée en public (les deux autres étant le *De non esu carniarum* et le *De gravato debitis*) de l'intérêt qu'il portait à leur Ordre. On n'y trouve malheureusement aucune référence au texte de S. Marc qui permettrait de fixer approximativement la date de ce travail.

Un écrit analogue avait été composé vers ces mêmes années par le Chartreux Boniface Ferrier⁴³, frère de S. Vincent Ferrier, en réponse à une consultation d'un frère Boniface, de la Grande-Chartreuse. Il l'avait intitulée : « Cur in nostro ordine tam pauci sint canonizati et cur tam raro fierent inter nos miracula »⁴⁴. Encore qu'entre les deux écrits on rencontre cinq ou six phrases semblables (peut-être d'ailleurs ont-elles été insérées dans l'œuvre de Boniface par un copiste), ce sont deux ouvrages nettement distincts. Mais les dires du Chartreux corroborent pleinement les affirmations du chancelier. Il précise en particulier que lui et ses frères ne voulaient point qu'on demandât des miracles, qu'il chassait ceux qui venaient cueillir dans leur cimetière des herbes soi-disant miraculeuses, « quia nos magis recumbimus in aliis probationibus sanctitatis quam in miraculis. Et in hoc est totus labor noster et studium ut acquiramus regnum aeternum, et ista est summa et totalis sanctitas ». Gerson connaissait donc bien la mentalité des Chartreux quand il écrivait de son côté contre ceux qui leur faisaient un reproche de ne pas avoir de miracles à alléguer, ou afficher : « immo nec vellent ; potius vero facientes occultarent sicut saepius repertum est »⁴⁵.

A partir du concile de Constance les relations entre Gerson et les Chartreux vont se resserrant et s'intensifiant. Elles prennent surtout un tour plus personnel. Des correspondances plus suivies s'échangent dont les destinataires nous sont généralement assez connus.

C'est avec la Grande-Chartreuse surtout qu'il va les entretenir. Sa situation à Lyon, où il s'est réfugié près de son frère, Jean le Célestin, dès novembre 1419, va les lui faciliter, encore que rien ne prouve qu'il soit allé personnellement rendre visite au célèbre monastère.

Le premier contact connu se situe à la fin de 1420. A cette date la Grande-Chartreuse vient d'élire comme prieur pour succéder à Jean de Griffenberg (mort le 2 septembre 1420) un Français, Guillaume de Motta, qu'elle avait eu déjà comme procureur quelque dix ans plus

43. Mort le 29 avril 1417 en la Chartreuse de Val de Cristo (Valence).

44. *Inc.* : « Domine Bonifici, dubitare de sanctitate et puritate ... »

45. *Op. omn.* II, 713 D.

tôt et qui venait de lui revenir l'année précédente. Moine d'une grande humilité, d'une grande sollicitude pour ses frères, d'une fervente dévotion aussi, il avait en 1396 établi la quatrième Chartreuse en France dans le diocèse de Poitiers, à Oyron, à une lieue de Thouars. Il était ensuite passé à la Grande-Chartreuse, où on le trouve comme procureur en 1410. Jusqu'alors il avait adhéré au pape d'Avignon, Benoît XIII, mais s'en était détaché. Ce fut l'occasion d'un échange de traités entre lui et Boniface Ferrier, son ancien prieur et général⁴⁶, au sujet de la légitimité de Benoît XIII. Finalement il rentra dans l'obédience de celui-ci. En résidence ensuite à la Chartreuse de Val di Cristo, près de Valence en Espagne, Guillaume en avait été élu prieur après la mort de Boniface Ferrier (29 avril 1417) et même général d'Espagne. C'est à ce titre et en cette qualité qu'il songea à l'union de la province avec la Grande-Chartreuse et qu'il y travailla activement (début de 1419). L'affaire réglée, il avait abdicé le généralat et était revenu à la Grande-Chartreuse (1419), et en septembre 1420 en devenait prieur.

Presque aussitôt (janvier 1421) il s'était tourné vers Gerson pour obtenir de lui un avis motivé sur un problème qui le préoccupait ; d'autant plus que le cas étudié risquait de se voir renouveler encore. Il s'agissait, comme on peut le voir dans les allusions de la réponse donnée par Gerson au début de sa seconde partie, de rente perpétuelle achetée par un couvent à une commune et gagée par les taxes que celle-ci était autorisée à percevoir. Une clause cependant autorisait la commune, conformément à la législation en vigueur chez elle, à racheter les charges qu'elle consentait. Le couvent avait versé deux mille florins en argent comptant et devait percevoir cent florins chaque année, soit donc un intérêt de 5 %. Un tel contrat était-il licite ? Était-il usuraire ? Le couvent et la commune pouvaient-ils demeurer en paix ?

Gerson consacre à cette question tout un traité solidement charpenté⁴⁷. Il n'avait pas dû être pris au dépourvu d'ailleurs. Peut-être même avait-il encore dans ses papiers le texte d'une consultation assez semblable pour laquelle on avait sollicité son avis ainsi que de treize autres, théologiens et canonistes surtout. Ceci s'était passé durant le concile de Constance et Gerson s'était rallié à l'avis favorable énoncé par le cardinal de Cambrai⁴⁸. Le problème avait donc été étudié et déblayé par lui depuis plusieurs années.

46. Boniface avait en effet abdicé cette charge le 21 avril 1410, mais sur l'ordre de Benoît XIII il reprit son titre pour les pays de l'obédience d'Avignon.

47. *Tractatus de contractibus* (*Op. omn.* III, 165-196).

48. Voir le texte dans H. FINKE, *Acta Concilii Constanciensis* IV, 709-710, d'après *Vienne Nat.* 4947, f. 122. Autre témoin dans *Paris Mazar.* 1330, f. 310-312 ; on y lit : « Cardinalis Cameracensis, lumen theologie : credo quod tales contractus sint liciti dum tamen ... Tenet idem Iohannes Gerson cancellarius Parisiensis dulcis doctor theologie ».

Dans sa réponse il se propose, selon les promesses du prologue, de résoudre tout d'abord en un quadruple quarteron de considérations, comme il dit, la question des contrats, aux termes du droit divin et naturel ; puis dans une seconde partie, sous vingt propositions également, d'examiner le cas particulier qui lui a été soumis. Tel est effectivement le déroulement de son travail, dont la première partie est une étude très poussée, d'allure assez technique, du contrat en général et de ses conditions. Sa seconde partie rassure Guillaume de Motta et ses commettants sur la régularité du contrat passé par le couvent ; il ne constitue pas un prêt à intérêt, ni surtout un contrat usuraire. Et il termine par quatre conseils fort judicieux et sages, pour que jamais en semblable matière les religieux ne puissent causer de scandale ou prêter à critique, ni spéculer surtout sur la vanité ou la gloriole de leurs bienfaiteurs.

On ne sait pas trop exactement quel couvent concernaient les faits soumis à Gerson. Était-ce une maison d'Italie ? Les allusions aux florins, à une commune, à un seigneur ou une seigneurie pourraient faire penser à Florence⁴⁹. Mais d'autres indications orienteraient plutôt vers l'Espagne ; celles d'ailleurs qui expliquent en même temps comment et pourquoi Gerson ajoute une troisième partie au traité déjà achevé. Un manuscrit de Vienne en effet, le *Palat. lat.* 5443, f. 16^v⁵⁰ porte cette mention, explicite à souhait et suggestive aussi : « Quidam doctor in Cathalonia fecit tractatum qui incipit sic : Contractus quidam, qui satis reprobatur contractus censuales et tales contrahentes vocat censualistas. Arguit tamen pro eis bene, in fine vero omnia submittit determinacione sancte romane ecclesie et cuiuslibet in hac materia bene scientis. Iste tractatus fuit presentatus prefato cancellario, et ideo ipse terciam partem que hic communiter sequitur predictis seorsum superaddit. Et hec est pars principalis tertia : Potuerant pauciora... » Sans doute Gerson reçut-il ce complément d'information une fois son traité terminé, par les soins de Guillaume de Motta qui avait peut-être connu le traité en question lors de son provincialat espagnol ; ce qui inviterait à situer dans ces régions le point de départ de l'affaire. Quoi qu'il en soit, dans la troisième partie qu'il ajouta à son traité, Gerson suit point par point l'ouvrage de l'auteur anonyme pour le réfuter de sa meilleure encre, en recourant lui aussi aux arguments du droit et aux commentateurs. Les remarques par lesquelles il termine montrent cependant qu'il ne l'a fait qu'à contre-

49. Dans la consultation de Constance il était fait allusion aux coutumes de Venise, Florence et Gênes.

50. A la fin de la seconde partie du traité, ce manuscrit porte l'explicit : « compositum lugduni iohannes cancellarius parisiensis a. d. 1420 mense ianuarii ad instanciam quorundam hominum Dei ».

cœur, car il croit davantage à la valeur des principes et de leur application judicieuse aux cas toujours changeants, qu'au recours fastidieux et souvent inopérant à des autorités et des gloses mal digérées et mal appliquées.

Cette consultation de Gerson, jointe à ses conseils, ne resta pas lettre morte. Déjà dans la troisième compilation des statuts de l'Ordre il fut prévu « ne ullus, etiam cum licentia, emat reditus aut possessiones cum gratia redemptionis et minoritatis pretii ». En 1433 Guillaume de Motta obtiendra par charte des définiteurs « ut seriose prohiberetur ad vitandum avaritiam et usure periculum ne aliqua domus de cetero aliquem de contractibus redemptionum faciat quousque per concilium Basiliense vel alias per ecclesiam declaratum fuerit »⁵¹.

C'est de la Grande-Chartreuse encore que, dans le cours de l'année suivante, en octobre 1422, Gerson se vit consulter à nouveau. La demande cette fois n'émanait plus du prieur mais d'un simple moine, et la consultation ne portait plus sur des questions d'ordre économique ou juridique, mais sur des problèmes d'ordre médical ou médico-spirituel. Son correspondant, qu'il salue dans sa réponse des titres de « pater, domine, frater, medice carissime », était en effet un ancien médecin entré, assez récemment, à la Grande-Chartreuse. Il s'agit de Guillaume Minaudi (certains manuscrits disent Guillaume Aynardi)⁵² qui, clerc du diocèse de Turin et bachelier en médecine (de Paris probablement), avait été attaché en qualité de médecin au cardinal Amédée de Saluces, légat du pape en France. Il avait d'ailleurs assisté celui-ci à ses derniers moments, en juin 1419, à Saint-Donat (Drôme)⁵³. C'est donc après cela seulement qu'il était entré à la Grande-Chartreuse; ce dont Gerson le félicite au début de sa lettre. Peut-être avait-il connu Gerson durant ses études à Paris; ou plus probablement à l'occasion des rapports nombreux que le chancelier avait eus avec le cardinal de Saluces. Il se souvint de lui et de son jugement sûr, quand la vie de la Chartreuse lui posa des problèmes nouveaux.

On imagine assez volontiers que, sans être considéré comme mé-

51. LE COUTEULX, *Annales* VII, 456. — Auparavant, en 1429, le traité de Gerson avait été soumis, en même temps qu'une autre consultation demandée, à l'Université de Bologne et à un de ses meilleurs docteurs, Henri d'Imola. Celui-ci se montra plutôt favorable à la position du docteur aragonais, tout en rejoignant les conclusions de Gerson sur le cas précis qui lui avait été soumis, sur la bonne foi et même la licéité du contrat passé par les Chartreux. Voir notes détaillées à ce propos dans *Munich Clm 7505*, f. 244, et *Vienne Palat. lat.* 4576, f. 41; 4838, f. 245; 4409, f. 263v; *Couvent des Écossais* 321, f. 203.

52. Et c'est sous ce nom que le connaît E. WICKENSHEIMER dans son *Dict. biogr. des médecins en France au moyen âge*, t. I, 1936, 224.

53. Cf. *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais* 12 (1873) 463.

decin traitant dans la Chartreuse où il s'était retiré, Guillaume devait assez souvent faire fonction de médecin conseil. Et comme un certain nombre des cas qui lui étaient soumis ressortissaient autant à la spiritualité qu'à la médecine, il crut bon d'en référer à plus sage que lui. D'où la triple demande qu'il adressait à Gerson concernant, non pas des cas hypothétiques, — et ce dernier le notera au passage, — mais des cas concrets qu'il avait dû rencontrer plus d'une fois, où la santé entraînait en conflit avec la règle. Dans quelle mesure faut-il réagir ou au contraire user de concessions et de dispenses? Tel le cas du religieux qui a le don des larmes, mais au point d'en être physiquement affaibli et de ne plus savoir s'adonner aux prières de règle ou suivre les offices de communauté. Tel le cas du moine peu vigoureux, sujet à maladies et qui hésite à demander ou même à accepter les adoucissements qui lui permettraient de mieux vaquer à ses occupations. Tel enfin celui à qui la récitation vocale de l'office est une charge trop pesante à son gré et qui l'empêche de s'adonner comme il le voudrait à la contemplation. Gerson répond dans une longue missive que les éditions présentent sous le titre de *De religionis perfectione et moderamine*⁵⁴. Il tient à donner plutôt des principes de solution que des réponses toutes faites et, à travers une série de vingt considérations, il rappelle et évoque la vraie raison d'être des ordres religieux, leurs objectifs variables, la fin des ordres contemplatifs, la portée des constitutions, pour aboutir à l'interprétation de celles-ci. Il montre alors quelles doivent être les qualités et les préoccupations des supérieurs, avec ce double souci qui doit les guider dans la direction de leurs moines: aider ceux-ci à tendre à la perfection, mais en même temps éviter tout relâchement ou toute faiblesse qui compromettraient la ferveur générale. Et la solution que, finalement, il donne aux problèmes que lui soumettait son correspondant, s'inspire de ce juste équilibre. On retrouve une fois de plus son robuste bon sens joint à sa connaissance de la vie spirituelle; mais tout spécialement sa crainte de ce qui est illuminisme, asthénie nerveuse et fatigue, pour ne pas dire dérangement cérébral.

Une remarque qu'il fait en passant⁵⁵ le montre à nouveau fort au courant des faits et gestes des Chartreux, puisque les échos d'un de leurs chapitres généraux sont parvenus jusqu'à lui, et qu'il est à même de citer des propos tenus en cette occasion par certains de leur définites.

Au dossier des rapports ainsi entretenus avec les Chartreux il faut verser à la suite trois traités que Gerson écrivit en 1423 probablement, et qu'il leur dédia et destina concurremment avec les Célestins. On a

54. *Op. omn.* II, 681-692.

55. A la considération 17.

dit, dès le début de cette étude, l'affectueux intérêt qu'il portait aux uns et aux autres. Nous en rencontrons ici les premiers exemples. Le premier est intitulé souvent dans les manuscrits *De laude scriptorum*⁵⁶. Il répond à une question émanant d'un Chartreux et traduisant un scrupule que le moine avait dû éprouver. Est-il permis, demandait-il, d'écrire, gratuitement, des livres de dévotion les jours de fête ? Le cas devait se poser de temps à autre sans doute chez les Célestins comme chez les Chartreux. Ils possédaient un scriptorium ; le travail matériel de transcription était une des occupations légitimes auxquelles ils se livraient. Avait-on le droit de s'y adonner aussi les jours de fête, non pour gagner sa vie mais pour s'occuper et, sans doute aussi, en esprit de prière ? La réponse lève à ce propos tous les scrupules ; et Gerson fait l'éloge de ces écrivains, copistes non compositeurs, qui assuraient par leur travail la diffusion des écrits spirituels et alimentaient ainsi la piété et la réflexion de leurs frères. « Praedicat atque studet scriptor, largitur et orat... » Son traité développe en ses douze considérations les services qu'il a résumés dans ces vers de sa facture. Il est daté d'avril 1423.

L'autre traité, *De examinatione doctrinarum*⁵⁷, serait du mois suivant, mai 1423. Tel qu'il se présente avec ses douze considérations, il ne constitue encore que le quart du projet primitivement entrevu et promis ; car Gerson voulait étudier le problème sous les quatre angles théologique, pratique, physique et exemplaire. Il s'en est tenu au premier. L'intention qui l'a poussé est de fournir à ses correspondants, Chartreux et Célestins, le moyen de porter un jugement sur les doctrines dont ils peuvent avoir connaissance ; de les prémunir en particulier contre les fausses prophéties ou les doctrines suspectes qui se multiplient et foisonnent d'autant plus que se ralentit l'étude théologique. Il veut répondre en cela au désir d'un vénérable père, « venerabilem et Deo sacratum patrem », soucieux de soumettre à un examen sérieux les œuvres récentes qui trop souvent supplantent les ouvrages solides dont on vivait jadis.

Il commence par rappeler qu'il y a dans l'Église des autorités ayant mission et grâce pour juger des doctrines ; c'est à elles et à leurs décisions qu'on veillera à se rapporter : conciles, papes, évêques, théologiens, gens de métier, spirituels enfin, doués du discernement des esprits. Leurs décisions fournissent une première orientation. Dans l'appréciation qu'on pourra être amené à porter ensuite sur des doctrines ou des écrits, bien des éléments encore peuvent et doivent entrer en ligne de compte : la conformité avec l'Écriture et la tradition, sans aucun doute et en tout premier lieu ; mais aussi la condition de l'auteur,

56. *Op. omn.* II, 694-703.

57. *Op. omn.* I, 7-22.

celles des destinataires ; le but poursuivi : vaine gloire, profit matériel, fins moins avouables encore. La valeur et la qualité de l'œuvre bien souvent sera conditionnée par cela. Que peut-on attendre de bon en effet de celui qui ne cherche que son gain ou son plaisir ? Ou bien de qui n'est pas compétent ? Ou de qui ne sait pas s'adapter ? Les remarques judicieuses abondent dans cet exposé, simple et pratique ; ne serait-ce par exemple que sur les femmes, les femmes inspirées surtout ou se disant telles ; ou encore sur les auteurs grandiloquents, verbeux mais creux, semblables aux fruits de Sodome qui se résolvent en cendres. La conclusion générale est empruntée à S. Paul : ne point se laisser séduire ni entraîner par la diversité des doctrines étrangères. Que les supérieurs enfin aient le souci constant de fournir à la piété comme à la réflexion de leurs moines des aliments solides.

Un troisième traité, de préoccupation voisine, est adressé, lui aussi, aux Célestins et aux Chartreux : le *De studio monachorum*. Il ne semble pas répondre à une demande émanée de ces religieux, mais plutôt à des constatations que l'auteur lui-même a faites et qui l'ont incité à les éclairer sur l'étude des saintes lettres, sur l'importance à leur accorder et le temps à leur consacrer. Critiques ou regrets ? Il est malaisé de le dire, car de l'ouvrage il ne reste qu'une colonne d'imprimé, empruntée à un manuscrit inconnu⁵⁸. Ce que Gerson a dit dans son *De laude scriptorum*, où le simple travail de transcription des livres de spiritualité se trouve défendu et exalté, laisse entrevoir du moins dans quel sens il a dû, dans l'ouvrage perdu, recommander la lecture et l'étude de l'Écriture sainte, même chez ceux qui ne font pas profession de prêcher et d'enseigner.

On ne se tromperait guère, semble-t-il, en rapprochant des traités qu'on vient de dire et en lui attribuant origine et préoccupations pareilles, l'opuscule composé par Gerson « sur la doctrine de Raymond Lulle ». Il est de même date, puisque le manuscrit de Bamberg qui nous l'a transmis⁵⁹ le présente explicitement comme étant : « Hec a Johanne Gerson in civitate Lugdunensi anno domini M 1423 ». Il est selon toute vraisemblance écrit, lui aussi, pour les Chartreux ; telle est du moins la conclusion que son éditeur, Mgr Vansteenbergh, suggère en s'appuyant sur certaines particularités du titre et du contenu⁶⁰. Le titre porte une mention énigmatique d'un « magister O. C^o », qui peut s'interpréter à la rigueur de Chartreux ou de Célestins. Le texte fait allu-

58. *Op. omn.* II, 693. La référence donnée par Du Pin au ms. *Victor.* 463 est inexacte.

59. *Bamberg Staatsbibl. Theol. M. A.* 48, f. 245-247^v.

60. E. VANSTEENBERGHE, *Un traité inconnu de Gerson sur la doctrine de Raymond Lulle*, dans *Revue Sciences relig.* 16 (1936) 451.

sion à des religieux qui vivent dans l'abstinence, Chartreux donc plutôt que Célestins : « consulendum est, ymmo per superiores iniungendum religiosi fratribus in abstinentia viventibus ne se tradant istis fantasiis ». La chose est plus vraisemblable encore pour peu qu'on rapproche cet opuscule des développements donnés déjà par Gerson dans le *De examinatione doctrinarum* au sujet des enseignements de Raymond Lulle. Il y a fait allusion, en effet, au caractère insolite sous lequel ils se présentent, aux combinaisons de mots, de lettres et de figures auxquelles recourt leur auteur. C'est pourquoi, commente-t-il, la Faculté de théologie de Paris avait cru nécessaire, — ceci quand Gerson présidait encore aux destinées de l'Université, donc avant 1415, — de prendre position et, malgré l'exemple allégué par certains de ce qui se passait en Aragon⁶¹, d'interdire à ses supposito, toujours enclins aux nouveautés et aux curiosités, d'enseigner ces doctrines. Ils devaient s'en tenir à la manière des saints docteurs approuvés par l'Église et aux traditions de la Faculté. De ce statut elle avait avisé par lettres les Pères Chartreux de Vauvert, près de Paris, en raison surtout des copies nombreuses que comportait leur bibliothèque des ouvrages de Raymond Lulle. En effet, dans le testament qu'il avait dicté le 26 avril 1313, Raymond, soucieux de son héritage littéraire, avait donné ordre à ses héritiers de faire transcrire les livres latins et catalans qu'il avait composés depuis le concile de Vienne et d'en faire parvenir une copie à la Chartreuse de Vauvert.

Le traité *Super doctrina Raymundi Lulli* vient donc pratiquement continuer, en les prolongeant et développant, les quelques considérations que Gerson avait données en passant dans le *De examinatione doctrinarum*. Peut-être d'ailleurs celles-ci avaient-elles provoqué chez un de ses lecteurs une demande d'éclaircissements. Sans nier la valeur des thèses de Raymond Lulle et l'intérêt de son effort, Gerson commence par faire des réserves sérieuses sur sa méthode et surtout sur le caractère équivoque, et par suite dangereux, de son langage et de ses prétentions d'apporter des raisons nécessaires des articles de la foi. Il entre ensuite, à la demande de son interlocuteur vrai ou fictif, dans l'examen et la réfutation de ces raisons multipliées par Lulle dans son *Liber de articulis fidei*, dédié par lui à Boniface VIII ; ou plutôt il se borne à indiquer comment se doivent entendre correctement semblables prétentions. Il insère enfin une dissertation écrite antérieurement où il avait traité *ex professo* la question des services que le raisonnement peut rendre à la foi, la logique à la théologie.

Avec l'année 1424 s'inaugure la correspondance que Gerson entre-

61. Le roi Pierre IV y avait en effet autorisé, le 10 octobre 1369, Berenguer de Fluvia à expliquer publiquement le Grand Art.

tint, presque jusqu'à sa mort, avec Oswald de Corda. Du moins la lettre « Gratia et pax... Spiritus est qui vivificat... », qui date d'avril 1424, est-elle le premier témoignage que nous en possédions⁶². Oswald était alors vicaire de la Grande-Chartreuse. D'origine anglaise à ce que l'on croit, il aurait fait ses études à Paris et peut-être à cette occasion noué déjà des relations avec Gerson. Il était entré en 1405 chez les Chartreux. Il avait pris l'habit à la Chartreuse d'Hortus Christi, près de Nordlingen (au diocèse d'Augsbourg). De là il était venu à la Grande-Chartreuse, en mai ou juin 1414. Il y avait rempli d'abord la charge de « corrector » des livres sacrés. Et sans doute est-ce en cette qualité qu'il composa quelques observations sur le texte de la Bible, conservées dans un ancien manuscrit de la Chartreuse (*Grenoble 421*). Il était devenu ensuite vicaire du couvent. Il avait écrit à Gerson pour lui exprimer son désir de le rencontrer et de jouir de sa conversation. Le chancelier se dérobe et s'excuse à la fois, disant d'ailleurs que son contact risquerait d'être décevant. Par contre il se fera, dit-il, un plaisir d'envoyer à son correspondant les exemplaires qu'il sollicite d'un certain nombre de ses opuscules. Il lui laisse toute latitude pour les communiquer aux Pères et aux frères de la Chartreuse, et même en multiplier les copies. Il lui fera parvenir de même des ouvrages de saint Bonaventure. Il n'en dit pas davantage pour l'instant ; mais on verra comment, trois ans plus tard, les échanges se multiplieront.

Du mois suivant date une pièce de vers dont Gerson cette fois est le destinataire, et non l'auteur. Elle lui était envoyée par un Chartreux, Guillaume Scissoris, dont en dehors de son appartenance à l'Ordre des Chartreux on ne sait presque rien sinon qu'il était un ancien Navarriste. Sans doute avait-il connu là plus particulièrement le chancelier qui y résida assez longtemps après en avoir été un des membres, et en demeura une des gloires. Cette poésie⁶³ comporte 22 vers qui disent tout à la fois l'admiration de l'auteur pour l'important poème de la *Josephina*, dont il a goûté le charme et les enseignements, et sa prière reconnaissante pour l'écrivain. Rien ne dit que Guillaume Scissoris appartint à la Grande-Chartreuse ; rien ne dit non plus que Gerson lui avait envoyé copie de son poème sur saint Joseph. Il suffit de savoir que, dans la Chartreuse où il se trouvait, Guillaume avait eu connaissance de l'œuvre, ancienne déjà (puisqu'elle avait été achevée en juillet 1418) du chancelier et qu'il l'avait dûment appréciée.

Ceci d'ailleurs pose un problème, comme aussi la mention précédemment dans la lettre à Oswald sur la divulgation des œuvres du

62. *Op. omn.* I, 116.

63. *Sicut es humane Gerson (Op. omn. IV, 784).*

chancelier, tout particulièrement dans les milieux de la Chartreuse. Il est incontestable qu'il y était beaucoup lu, et apprécié. Ces vers de Guillaume Scissoris le prouvent, et la lettre à Oswald est une réponse de même sens, favorable d'ailleurs, à une demande quasi officielle. Les Chartreux souhaitaient non seulement que Gerson écrivît pour eux, — ils ne se sont pas fait faute de lui soutirer des consultations nombreuses, — mais qu'il leur communiquât largement ses opuscules et ses traités, avec autorisation de les copier et de les répandre à leur tour dans les différentes maisons de leur Ordre. Il ne serait pas impossible même que, pour se documenter plus complètement sur sa production littéraire et mieux assurer leur choix, ils se soient adressés à celui qui, mieux que personne, était au courant des activités littéraires du chancelier et sans doute même recueillait avec un soin jaloux les écrits tombés de sa plume. Son frère, Jean le Célestin, auprès de qui Gerson avait trouvé accueil et refuge, jouait en effet ce rôle. Or il y a, datant de l'année 1423, du mois de mai plus précisément, une lettre écrite par lui et doublement précieuse par les détails qu'elle donne sur la vie recueillie, laborieuse, grave, que mène depuis quatre ans à Lyon le chancelier son frère, et par la liste qui la couronne des ouvrages composés par celui-ci jusqu'à cette date. Il est vrai que la rubrique qui la précède la donne comme adressée par Jean le Célestin à fr. Anselme du même ordre⁶⁴. Mais, en l'absence de tout manuscrit qui permette de contrôler les lectures et de connaître le contexte, on peut se demander si la lettre ne serait pas, de fait, adressée à Oswald, et s'il n'y aurait pas lieu de lire ce nom au lieu de celui du fr. Anselme. Une chose est certaine et assez étrange dans l'hypothèse où le destinataire serait lui aussi un Célestin, c'est qu'en lui adressant la lettre et la liste des œuvres de Gerson, Jean entend répondre à un vœu des Chartreux : « simul et in hoc obsequi cordialiter volens venerabilibus ac devotissimis patribus meis, fratribus magnae Carthusiae, annotationem hanc affectu grandi postulanti, quibus propositum mihi semper est totis viribus complacere ; sperans illorum suffragiis apud Deum non modice sublevari ».

Ces remarques s'expliqueraient au mieux si le prétendu Anselme n'était autre qu'Oswald. Toujours est-il que le Célestin appelle celui-ci « amantissime mi frater in Christo » ; qu'il le présente comme lui ayant exprimé son ardent désir de mieux connaître et mieux étudier les œuvres de Gerson ; comme ayant, malgré ses nombreuses occupations, transcrit déjà de sa propre main la majeure partie de celles-ci et comme les étudiant, les ruminant sans cesse ; qu'il a rarement trouvé doctrines et enseignements qui lui plaisent, l'éclairent et le nourrissent davan-

64. Du Pin a reproduit lettre et liste dans l'Introduction de son volume I, p. CLXXIV-CLXXIX.

tage. Il communité donc avec Jean le Célestin dans une pareille et sincère admiration pour le chancelier. Mais comme la distance les sépare l'un de l'autre, le Célestin se fait un devoir de répondre au désir qu'il lui a exprimé et de noter dans une liste soigneusement dressée tout ce que Gerson a composé, soit tout récemment, soit plus tôt déjà. Ainsi son correspondant pourra-t-il savoir et ce qu'il possède et ce qui lui fait encore défaut.

C'est grâce à cela que nous possédons cette première liste⁶⁵ établie avec une sollicitude toute fraternelle, du vivant même de Gerson, par celui à qui, en tout premier lieu, le chancelier communiquait ses œuvres. Les religieux de la Grande-Chartreuse en ont eu certainement connaissance, que la lettre s'adressât à Oswald ou à l'énigmatique frère Anselme. Et cela explique la demande du vicaire mentionnée précédemment⁶⁶, comme aussi celles qu'on verra dans la suite.

Un manuscrit de Tours⁶⁷, qui contient l'*Avisamentum de modo confessiones in religionibus audiendi*⁶⁸, en fixe la date de composition à 1425. Il n'y a là, à la vérité, que deux paragraphes, en réponse peut-être à une consultation sur l'opportunité d'étendre dans certains ordres religieux les pouvoirs donnés aux confesseurs et de diminuer en même temps les cas réservés. L'allusion qui s'y trouve faite au pouvoir d'absoudre des seuls péchés véniels, laisserait entendre que ces lignes sont destinées à quelque Chartreux, car de fait l'un de leurs statuts interdisait aux confesseurs ordinaires d'absoudre des péchés mortels certains.

Au début de ces lignes, Gerson fait allusion (et il reprendra cette même allusion dans une lettre un peu plus tardive à Oswald) à un conseil qu'il a donné assez récemment, tant aux Chartreux qu'aux Célestins, de demander au pape, pour leurs supérieurs tout au moins, des pouvoirs d'absolution beaucoup plus larges. Le pape Martin V en effet s'était montré soucieux déjà dès le concile de Constance, de faciliter l'accès aux sacrements en réduisant les censures et les cas réservés. Le conseil de Gerson venait à son heure. On sait par l'*Avisamentum* qu'en 1425 les Célestins avaient fait la démarche et obtenu effectivement pour leurs diverses maisons des pouvoirs assez élargis. Un mot d'Oswald à Gerson apprend, vers 1427, que les prieurs de leurs couvents ont obtenu à leur tour semblable autorisation. Gerson dut s'en réjouir car il se montre à mainte reprise préoccupé de ce problème des cas réservés et des obstacles qu'ils opposent à la sincérité des confessions.

65. Voir son édition critique dans A. COMBES, *Essai sur la critique de Ruysbroeck par Gerson* I, 828-835.

66. *Supra*, p. 139.

67. *Tours 378*, f. 51.

68. *Op. omn.* II, 462.

Une année se passe ; et l'on enregistre, à la date du 9 juin, l'envoi à Michel Bartine d'un nouvel opuscule : *De libris legendis a monacho*. Tel est le titre que lui a donné Du Pin⁶⁹. Certains manuscrits l'intitulent différemment : *De serenatione conscientiae et perseverantia*. A la vérité les deux titres en s'additionnant disent sa véritable portée, car il y a là une série de 18 considérations dont les douze premières ont pour but d'apaiser les inquiétudes de certains religieux en leur précisant dans quelle mesure l'étude peut entrer dans leur vie, et les six dernières de proposer à leur lecture et à leur réflexion un certain nombre d'auteurs et d'ouvrages spirituels.

Son correspondant, Michel Bartine, un moine de la Grande-Chartreuse une fois de plus, l'avait en effet consulté sur ces deux points, comme l'expose la lettre dont Gerson accompagna son traité. On n'en sait pas plus long ni sur le correspondant ni sur les circonstances de sa demande. Dans la réponse qu'il lui adresse, Gerson ne se refuse pas à quelques confidences ou allusions personnelles. Il dit en particulier l'admiration qu'il professe pour Hugues de Saint-Victor, celle plus grande encore qu'il porte à saint Bonaventure et tout spécialement à son *Breviloquium* et son *Itinerarium*. Depuis plus de trente ans, dit-il (cela reporte donc à 1395 environ), ces petits traités m'accompagnent partout ; je les lis souvent ; je les rumine ; j'en savoure et les phrases et les mots. Et voici que maintenant, à mon âge, dans ma retraite, j'ai l'impression de commencer seulement à les découvrir et à les goûter. Ils sont pour moi chose neuve, malgré la répétition, et j'y trouve un plaisir toujours renouvelé ; le mot du poète se vérifie à leur propos : *Decies repetita placebit*. Dans un autre passage de son traité, à la considération 7, il rapporte une conversation ancienne entre ses deux frères Célestins, Jean, le prieur près de qui il réside, et Nicolas, que la mort lui a ravi quelques années plus tôt. Elle illustre clairement à ses yeux ce qu'il entendait précisément inculquer dans son opuscule sur les rapports entre la vie religieuse et l'étude. « Frère, disait l'aîné, cette religion (au sens d'ordre religieux) n'est pas une école de théologie ou de philosophie, mais du vrai bonheur chrétien et de la discipline. Tu n'es pas venu pour y acquérir la doctrine, ni moins encore une vaine science séculière, mais la discipline et le bien d'une vie cachée. Abandonne aux hommes d'école les questions qui meublent seulement l'intelligence ; contente-toi de nos observances régulières ; elles te suffisent pour enflammer ton affection ». Et un autre souvenir encore, évoqué à la onzième considération, met en scène un personnage de sang royal, qui était entré en religion après s'être ardemment adonné aux études dans le siècle. Il déplorait de ne point rencontrer de nouveaux Jérômes ca-

69. *Op. omn.* II, 704-710.

pables de répondre à toutes ses inquiétudes ou ses curiosités. « Je me souviens avec tristesse, dit Gerson, d'une conversation que j'eus avec lui. Je lui disais, avec précaution, ma crainte qu'une telle ardeur de connaître émanât peut-être d'un instinct désordonné. Il me répondit avec indignation ce qui lui passa par la tête, et s'en alla ». On sait (par une note, de Jean de Célestin peut-être) qu'il s'agit là de Jacques de Bourbon, entré jadis en effet chez les Célestins (et c'est là sans doute que Gerson le rencontra), puis, sous prétexte de perfection plus grande, passé chez les Mineurs de l'Observance. Il jeta bientôt le froc aux orties, rentra dans le monde, prit femme, Jeanne II de Durazzo, trompa celle-ci et fut tué à son retour de Rome par les parents de la femme. « Que Dieu ait pitié de lui, conclut Gerson, et de moi, et de nous tous ».

Au cours des deux dernières années de sa vie, 1427-1429, la correspondance qu'il entretint avec la Grande-Chartreuse fut particulièrement active ou, pour parler plus exactement sans doute, les documents qui nous en sont restés sont particulièrement nombreux ; car il se peut fort bien que depuis plusieurs années déjà les échanges de lettres, de consultations, les envois de traités fussent également fréquents. Mais nous avons la bonne fortune pour cette période de posséder un recueil composé par les soins de cet Oswald à qui Gerson s'adressait dès 1424⁷⁰ et qui se trouvait être vicaire de la Grande-Chartreuse⁷¹. Il avait rassemblé avec grand soin les lettres reçues du chancelier en réponse à des consultations qu'il lui avait personnellement demandées, ou même des réponses faites à d'autres moines que lui, qui avaient également eu recours aux lumières du chancelier et à sa bienveillance inlassable. Plus tard il communiqua ce dossier à une autre Chartreuse, celle du Petit-Bâle, qui en prit copie et grâce à qui le texte est parvenu jusqu'à nous⁷².

Son dépouillement est des plus intéressants. Il ne comporte pas moins de 86 numéros. Deux consultations, l'une de 66 articles, l'autre de sept, en constituent l'armature principale ; à quoi viennent s'ajouter une douzaine d'autres lettres et une dernière série de conclusions. La plupart d'entre elles sont adressées à Oswald, mais non pas toutes, car on rencontre, chemin faisant, douze cas de conscience proposés par un moine, distinct du Vicaire, deux lettres adressées à un chartreux anonyme ; une autre aux Chartreux en général ; la dernière consulta-

70. *Supra*, p. 139.

71. Il quitta celle-ci en 1429 pour partir à la Chartreuse du Val des Vertus, près de Perth, en Écosse, et en devenir le premier prieur, à la demande du roi Jacques I^{er} d'Écosse.

72. Sur ce manuscrit, *Bâle Univ. A. VIII. 32* et sur la teneur du dossier, voir notre étude : *L'activité littéraire de Gerson à Lyon*, dans *Rech. Théol. anc. méd.* 18 (1951) 238-307.

tion, portant sur sept cas, en réponse à un Chartreux inconnu ; une lettre enfin à un convers obstiné. Mais en sa qualité de Vicaire, Oswald était au courant de ces démarches diverses, et l'estime en laquelle il tenait le jugement de Gerson lui faisait recueillir tout ce qui émanait de lui.

On peut relever ainsi une foule de points relatifs à la vie des Chartreux et à leurs préoccupations, disons même à leurs scrupules ; car il y avait parmi eux plus d'une âme timorée, pour qui les petits détails de la vie, de la liturgie, du travail prenaient facilement des proportions considérables. Gerson répond, apaise, explique. Ses solutions sont toujours pleines de bon sens, fondées en saine théologie et riches d'expérience spirituelle. Dès le début de sa première réponse, il fait allusion à ces scrupules par trop fréquents chez les religieux cloîtrés. « Il est difficile et laborieux de satisfaire aux scrupules des âmes timorées, même en leur présence et de vive voix ; combien plus l'est-il, et pratiquement impossible pour un homme, de leur donner satisfaction en leur absence, de loin et par écrit ; un peu comme si l'on voulait soigner des malades par correspondance ou comme si l'on prétendait assigner des limites au cours du Rhône ou au flux et reflux des marées. Comme l'a dit le Sage, pourquoi cesser d'écrire toujours de nouveaux livres, la solution d'un doute provoquant une autre question et ainsi de suite. Il en sera ainsi aussi longtemps qu'on ne lira pas toute la vérité dans le grand livre stable qu'est Dieu ». Cela ne l'a pas empêché de sauter sur sa plume, de répondre aux trois doutes que lui a soumis Oswald, quitte à s'aviser bientôt que tous ces sujets ont été explorés déjà, et exposés, et épuisés, par les grands auteurs, par un saint Thomas entre autres. Il y renvoie donc. Non sans exprimer malgré tout son opinion personnelle, pour ne pas paraître se dérober et renvoyer à jeun et mécontents les affamés. Il se livre au naturel dans ces pages ; c'est le « omnia omnibus factus sum, ut omnes lucrifacerem ».

Les questions qu'on lui pose sont des plus variées, embrassant les divers aspects de la vie des Chartreux, pauvreté, apostolat, prière, obéissance. Les problèmes relatifs à l'oraison ou à l'office l'emportent sur les autres. Pour des âmes vouées à la prière et tendant à la perfection ils sont facilement en effet cause d'inquiétudes ou de scrupules. A-t-on apporté l'attention voulue ? A-t-on prononcé les mots comme il convenait ? Sur quoi faut-il faire porter l'effort, la participation chorale ou la prière personnelle ? Dans quelle mesure est-on obligé de prier pour les autres, surtout quand on bénéficie d'une fondation faite dans ce but ? On voit par exemple sur ce point les inquiétudes d'un moine, qui n'est plus de toute première jeunesse, puisqu'il y a déjà vingt ans que le prieur l'a installé dans la cellule où il se trouve ; il doit y prier aux intentions des fondateurs ; jusqu'où vont les exigences de ce devoir ? Son prieur lui a dit : il vous suffit d'avoir l'intention générale

de les faire participer à vos bonnes œuvres. Mais je ne puis me satisfaire, commente-t-il, d'une telle généralité ; chaque jour j'ai des prières spéciales pour eux ; je les nomme au *Memento* de la messe ; est-ce assez ? Dois-je être prêt à abandonner ma cellule dont les revenus sont supérieurs à d'autres (encore que je n'en perçoive rien de plus que mes confrères) ; mais en priant ainsi n'ai-je pas en vue mon intérêt personnel ? Et les questions se succèdent : ma bonne volonté est-elle suffisante ? ai-je eu raison de ne rien décider sans consulter, etc., etc.

Tous les correspondants ne sont pas du même genre, heureusement. Mais les problèmes n'ont bien souvent de gravité que celle qu'on leur prête. Ainsi en va-t-il pour les fondations et les legs. Dans quelle mesure faut-il les accepter quand ils sont grevés d'obligations qui pourraient devenir trop lourdes pour les moines ? Ne serait-il pas expédient de les accepter quand même, en demandant par ailleurs au pape d'en alléger les charges ; car, si on refuse le legs, les héritiers se garderont sans doute de solliciter ailleurs des prières et l'âme du défunt sera frustrée. Gerson n'aime guère ce procédé : « Pour ma part, je ne serais pas d'avis que le pape accordât semblable dispense, ni que vous la lui demandiez. Il vaudrait mieux persuader aux héritiers de transférer le don à un autre monastère qui en accepterait aussi les charges. S'ils refusaient, vous auriez du moins libéré votre conscience et évité le scandale ».

Tout cet échange de vues et de conseils est plein d'intérêt et fort suggestif. On y apprend certaines particularités des statuts, des coutumes, des privilèges de l'Ordre. Gerson les connaissait assez souvent par ailleurs ; parfois il se trouvait mis au courant par ses correspondants. On y lit par exemple que les Chartreux avaient le droit d'administrer les sacrements au personnel qui travaillait pour eux ou chez eux. Chose étrange, Gerson les dissuade plutôt d'entendre ceux-ci en confession ; qu'ils assistent aux offices et aux sermons, soit ; qu'on leur donne des conseils aussi ; mais des contemplatifs ne doivent pas trop se mêler de confesser et diriger. On y voit que les jours de fête et d'assistance aux offices se changeaient bien souvent en jours de marché. En montant au monastère pour la messe, les fournisseurs, les paysans de la région, apportaient également leurs provisions, pour les moines et pour eux. Peut-on ce jour-là, puisqu'ils sont présents, conclure des marchés ou passer des contrats ? A propos de ces fêtes qui vont se multipliant par trop, Gerson rappelle que, au concile de Constance, on avait proposé d'en réduire considérablement le nombre et de s'en tenir, en plus des dimanches, aux seules fêtes des Apôtres. Il ne serait pas hostile même à ce que ces jours-là ont pût travailler l'après-midi, comme on le fait le vendredi saint.

On apprend encore, incidemment, que le chant de l'office devait être passablement lent ; au point que l'officiant qui, avant la messe a

entonné tierce au chœur et qui l'a récitée à voix basse avec ses assistants, aurait encore le temps de dire les sept psaumes de la pénitence ainsi que les litanies, avant que le chœur ait simplement achevé le chant des psaumes. Il est vrai qu'il lui est toujours loisible d'employer, avec fruit, tout ce temps-là à la prière mentale. D'autres coutumes encore apparaissent ; entre autres ce point des statuts, contre lequel Gerson a protesté plus d'une fois déjà et qui réserve au seul prieur le droit d'absoudre de tout péché mortel ; les autres, qui ont pouvoir de confesser, ne peuvent absoudre que des seuls péchés véniels. Il a été question plus haut⁷³ de la démarche qu'il avait suggérée à ce propos, afin que fût diminué le nombre des cas réservés et des latitudes plus grandes effectivement obtenues par les Chartreux.

On trouve encore dans ces pages des indications, parfois savoureuses, sur les pratiques de piété de son temps, sur les ignorances du clergé rural, sur la prière des simples fidèles qui ne comprennent évidemment rien aux textes liturgiques latins et qui occupent leur messe par leurs dévotions à eux, gênant même les autres parfois par leurs chuchotements ou leurs exclamations ; sur le rite encore en vigueur alors de donner aux laïcs, après la communion sous l'espèce du pain, un peu de vin à boire.

A côté de cela des détails le concernant surgissent au hasard de la correspondance où très familièrement il se livre. Il y témoigne par exemple de l'estime qu'il porte à Matthieu de Cracovie et nous apprend que durant son séjour en Allemagne il a tenu à faire prendre copie d'un de ses ouvrages. Il proteste contre certaines libertés qu'on lui prête à l'égard de la liturgie, et d'après lesquelles il dirait à voix basse toute la messe, non seulement le canon mais toute l'avant-messe. Il n'en est rien, car il est fidèle observateur des règles liturgiques⁷⁴. Il est d'avis cependant qu'on se plie aux règles ou coutumes locales. Il apprend à son correspondant que l'autel de sa chapelle est orienté au Nord et que, dans l'église de Lyon, il y a derrière le maître-autel d'autres petits autels qui tournent le dos au chevet et sont orientés vers l'Occident.

A plusieurs reprises dans ses lettres il est fait mention de ses écrits antérieurs : son *De mystica theologia*, *De perfectione cordis* (commencé, dit-il, à Constance et achevé à Lyon), *De sollicitudine ecclesiasticorum*, le *Collectorium septem sportarum* (qui est en réalité le regroupement fait après coup de sept traités, en tête duquel il a placé son *Anagogicum de verbo et hymno gloriae*), son *Collectorium super Magnificat*. Pour la plupart ils se trouvaient être déjà en possession de la Chartreuse ; parfois cependant il se fait un devoir et un plaisir de les communiquer à ses correspondants ; quand du moins il en a quelque exemplaire à sa

73. *Supra*, p. 141.

74. Voir aussi ce qu'il dit pour la purification du calice.

disposition, ce qui n'est pas toujours le cas. Il arrive parfois qu'il ne se rappelle plus très exactement le contenu ou les détails de tel ou tel de ses traités (il en est excusable, à la vérité, puisque sa production littéraire se monte à quelque 434 numéros). « Tel conseil est bon, dit-il. Je me souviens l'avoir écrit dans mon opuscule *De valore orationis*. L'ai-je répété aussi comme vous l'affirmez dans le *De sollicitudine ecclesiasticorum*, je ne sais plus. De toute façon j'en fais souvent usage ».

Le dossier constitué et conservé par Oswald comporte, auprès de ces cas de conscience, des consultations d'ordre moins immédiatement pratique. On s'adresse au théologien non moins qu'au directeur de conscience ou à l'auteur de spiritualité. Ainsi peut-on lire toute une lettre à Oswald sur l'intelligence des Écritures ; une autre sur la preuve de l'existence de Dieu ; une autre sur l'Immaculée Conception et les positions d'Origène ; une autre enfin sur la réforme du calendrier. Gerson mentionne à cette occasion les efforts tentés à Constance, pendant le concile, par Pierre d'Ailly : « praeclarae memoriae dominus Petrus cardinalis Cameracensis ». Il ajoute même que son traité *De reformatione calendarii*, peut se trouver chez l'archidiacre du Hainaut à Cambrai, et à Bourges chez maître Jean de Rouroy. Avis aux amateurs. Quant à lui, il joint à sa lettre, à l'adresse de son correspondant, un long passage du traité écrit en 1297 par Raymond Lulle sur ce même thème, déjà brûlant alors.

Une autre lettre, annexée au dossier du vicaire de la Grande-Chartreuse, était connue déjà par ailleurs, car on la trouve reproduite à part dans un certain nombre de manuscrits, et d'éditions aussi. Il s'agit d'une épître assez longue adressée par Gerson à un convers du monastère qui, la correspondance avec Oswald en fait foi, causait bien des soucis à ses supérieurs. Sous prétexte de perfection, en effet, il se refusait à tous les adoucissements, pourtant bien limités, dans le boire et le manger, qu'autorisait la règle des Chartreux. Il n'entendait point boire de vin ; il diminuait encore la quantité de nourriture permise. Sa santé s'en trouvait compromise, et nul ne parvenait à lui faire entendre raison. Qui plus est, son exemple devenait contagieux puisque un autre jeune profès commençait à agir de même. Dans sa lettre à l'intéressé, Gerson s'efforce de le raisonner et de le convaincre de toutes manières. Il lui prêche surtout, comme il convient, la nécessité de l'obéissance et le renoncement à ses idées propres, ou mieux à son entêtement. Il le met en garde contre les illusions en ces matières. On n'obéit pas à l'Esprit-Saint, auquel il prétend se référer, quand on se révolte contre l'autorité légitime, car Dieu n'est pas un Dieu de dissensions. « Je crains bien, hélas, ajoute-t-il, de parler à un sourd. Puisses-tu ne pas vouloir être plus sage qu'il ne convient ni autrement qu'il ne faut ».

Dans les réponses qu'il avait adressées, toujours au sujet de ce même convers, à son supérieur de la Chartreuse, il ne se montrait guère opti-

miste : ou bien c'est un malade, déséquilibré, physiquement, mentalement, et on ne pourra le raisonner ; ou il est spirituellement et surnaturellement inspiré, mais la chose est très peu probable ; ou bien il s'est mis hors de la voie du salut et il y a lieu de désespérer de lui, ou presque, comme d'un apostat ou d'un hérétique obstiné. Que les supérieurs n'hésitent pas cependant à lui donner des ordres formels, quitte à sévir ensuite s'il ne s'y soumet pas. Qu'on lui indique un minimum au-dessous duquel il ne doit pas descendre. Gerson croit à la nécessité de l'équilibre physique pour assurer l'équilibre moral et spirituel. « Un de mes amis, raconte-t-il à ce propos, à qui je commentais une des consignes de ma Théologie mystique : s'accorder avec tempérance sommeil et nourriture, me répliquait en souriant et plaisantant : voilà un bon conseil : les deux ailes de la contemplation : bien dormir et bien manger ! J'ai souri à mon tour et lui ai dit mon accord, car qui dort et mange trop, avec excès, ou trop peu, par défaut, celui-là à la vérité ne mange ni ne dort bien. On peut même ajouter, à la suite des saints Pères et à la lumière de l'expérience, que des deux extrêmes, celui par défaut est plus grave que l'autre, car il est plus difficile d'y porter remède. Aussi, si le supérieur a le droit de régler l'usage du boire et du manger contre les gourmands ou les ivrognes, à plus forte raison l'a-t-il contre ceux qui risqueraient de pécher par défaut ».

On aurait pu s'attendre à trouver dans cette correspondance sinon le texte, du moins la mention d'un petit traité *De absolutione defuncti apud Carthusienses*⁷⁵, écrit lui aussi en réponse à une consultation et qui date sans doute de ces mêmes années. Faut-il en conclure qu'il serait quelque peu antérieur à 1427 ; ou bien qu'il aurait été adressé à un autre monastère que la Grande-Chartreuse ? « Ad interrogationem Carthusiensium aliquorum », dit le texte sans autre précision. Il fait allusion à une coutume, un peu déconcertante de prime abord, et qui s'observait en certains monastères. Elle consistait à donner l'absolution aux moines défunts. Il ne saurait être question, commente Gerson, d'absolution sacramentelle. Mais on a là ou bien une formule déprécatrice, comme dans les absoutes prononcées aux funérailles ; ou une sentence *ad cautelam*, relevant de toutes les irrégularités qui auraient pu être contractées ; ou enfin une sorte d'indulgence concédée par l'autorité pontificale. Sans doute cette dernière explication est-elle la vraie, ajoute-t-il ; car, après avoir écrit ce qui précède, je me suis laissé dire que le prieur général et les autres, aussi, font en quelque sorte fonction de légats pontificaux auprès des leurs. En ce cas les moines qui assistent à l'absoute peuvent compenser par leurs bonnes œuvres ou leurs

75. *Op. omn.* II, 412.

prières en faveur du défunt, les conditions généralement requises pour l'obtention d'une indulgence.

Dans le dossier d'Oswald, Gerson fait allusion, à un moment donné, à la promesse, dont il apprécie hautement la valeur et pour laquelle il exprime sa gratitude, d'un trentain que les Pères de la Grande-Chartreuse lui assureront après sa mort ; trentain de messes, de la part des prêtres, trentain de prières ou d'offices de la part des frères⁷⁶. On possède sur ce sujet une autre lettre de lui, qu'il faut dater probablement d'octobre ou novembre 1428, et dans laquelle, pieusement avide de ces suffrages des religieux, il leur demande⁷⁷ d'ajouter encore à leur bienveillance à son égard en anticipant sur ce qu'ils se proposaient. Qu'ils n'attendent pas sa mort, mais que de son vivant déjà ils lui accordent messes et prières. Ils pourront ainsi le faire plus à loisir, et lui-même profitera davantage de ces richesses spirituelles pour se mieux préparer à paraître devant Dieu et acquérir encore des mérites que la mort rendrait impossibles. Il se recommande ainsi à la charité de ces bons pères dont il se dit « vester alumnus in Christo, Joannes de Gerson, theologiae professor indignus et parisiensis cancellarius ».

Sans doute est-ce une des dernières, sinon la dernière lettre qu'il leur écrit⁷⁸ ; non pas cependant le dernier écrit qu'il leur adresse. Une constatation s'impose en effet : jusqu'à la fin, jusqu'à l'avant-veille de sa mort exactement, il ne cesse de penser à eux et d'écrire pour eux.

76. Les Statuts de 1291, n. 26 (cf. J. MABILLON, *Annales Ordinis S. Benedicti*, t. VI, Lucae 1745, p. 643) précisent que « pro tricenario sive psalterii dicant clerici vel monachi non sacerdotes L psalmos, et laici L Pater noster ». Ils rappellent plus loin, n. 29, que « prior debet dicere primam missam tricennarii cuiuslibet ».

77. *Op. omn.* III, 760-761 : *Facite vobis amicos*.

78. A moins qu'il n'y ait lieu d'adopter l'ordre inverse et de mettre en premier lieu cette lettre *Facite vobis*, dans laquelle ne se trouve pas mentionné le mot de trentain, mais seulement la faveur qui lui a été faite, spontanément, de participer aux biens spirituels de l'Ordre, par le fait même d'avoir droit, après sa mort, aux suffrages des pères et des frères. C'est à ce propos qu'il demanderait qu'on voulût bien anticiper ces suffrages. La lettre *Gratias ago* viendrait ensuite et mentionnerait la réponse faite à sa requête : « Gratias ago tibi quia audisti me, sacer ordo Carthusiensium, in concessione tricennarii, nominatim tibi, pater, qui promovisti... » On aurait accédé à sa demande, sur l'avis favorable d'Oswald, et de son vivant accordé le trentain qu'il sollicitait. — La lettre *Facite vobis* ne porte pas de date précise. On ne connaît pas non plus le manuscrit qui a servi à l'éditeur. « Repertum est quod sequitur, dit-il, in libello quodam manu sua propria conscripto, sicut et praecedentes duae litterae ». Or les deux documents auprès desquels elle se trouvait sont à dater l'un d'octobre, l'autre de novembre 1428. Sans doute est-elle des mêmes parages. La lettre *Gratias ago tibi*, par contre, aurait été écrite vers le 15 ou le 17 mai 1429, comme il ressort de ce qu'on va dire.

Quand la nouvelle de la concession du trentain, à laquelle Oswald n'avait pas été étranger, lui était parvenue, elle s'accompagnait d'une requête formulée par le vicaire, en son nom comme au nom de ses frères : que Gerson veuille laisser parler son cœur et commenter à leur intention le Cantique des Cantiques. « J'ai sauté sur cette occasion, lui répondit le chancelier, avec une ardeur et une hâte dont je suis moi-même surpris. Il faut même que je freine le désir que j'ai de paraître sans tarder. J'ai trouvé mon titre : *De amore sponsae* ; mon thème : *l'Amo te*, répété par Pierre à trois reprises. Mon prologue est écrit d'un trait : Je t'aime, ô saint ordre des Chartreux, toi qui me témoignes ton amour comme à ton prochain et qui as eu pitié de moi en daignant m'accorder un trentain... Je vais vous l'envoyer sous peu avec les grandes lignes de mon projet ».

Ce projet qu'il mènera à bien et auquel il travaillera d'arrache-pied, constituera son imposant *Tractatus super Cantica Canticorum*, le dernier en date de ses ouvrages⁷⁹. Il sait la difficulté de l'entreprise ; tant d'auteurs avant lui ont abordé ce thème, et il y a tant à dire sur l'amour sacré que chante le Cantique. Il entend donc s'en tenir au seul sens anagogique et ne traiter que de l'amour de l'épouse. N'est-ce pas lui qui est au centre de tous ces développements ? Il en énumère et étudie cinquante propriétés qu'il groupe sous dix chants ou *sympsalmata* différents, en les rattachant au texte inspiré. Il ne s'attarde pas aux premiers pas des débutants, ni aux efforts des progressants. C'est aux parfaits qu'il s'adresse, avec eux et pour eux qu'il médite les exigences comme les élans de l'amour divin.

Des allusions, qu'il sème çà et là, à la liturgie du temps, à la Pentecôte, aux fêtes des saints : saint Urbain, sainte Pétronille, permettent de suivre, presque au jour le jour, la progression de son travail et la fièvre de son inspiration. Il a commencé son traité le 15 mai, en la fête de la Pentecôte. En la fête de saint Urbain (19 ou plutôt 25 mai) il est parvenu à la seconde partie, au 1^{er} *sympsalma*, prop. 3. Il fait allusion à sainte Pétronille (31 mai) ou sainte Félicula (13 juin) au cours du *sympsalma* IV, prop. 5. Enfin c'est le 9 juillet qu'il achève son traité. A vrai dire il y manque une troisième partie qu'il avait annoncée dans son plan initial et qui devait être la pointe de la pyramide, la vive flamme qui couronne tout et rejoint en quelque sorte son principe, dans le désir encore inassouvi et énoncé dès le début du baiser de l'époux.

Au traité qu'il avait copié et qu'il communiquait, Jean le Célestin, le frère du chancelier, ajoutait un bref commentaire :

Complevit iste doctor elevatus hoc opus egregium Super Cantica Canticorum apud Lugdunum Galliae, anno Domini 1429, die sabbati, 9 mensis

79. *Op. omn.* IV, 27-82.

julii. Duodecima vero die ejusdem mensis, anno aetatis suae 66, inter verba orationis, spiritum Deo devote reddidit et dulcibus nunc, ut pie creditur, amplexibus et oculis dilecti sponsi perfruitur de quibus in his ultimis suis Canticis tanta et tam sublimia, mira subtilitate et affectus suavitate dulci gutture velut olor parata modulatus est. Vale, mi domine et frater, et unci tui germani Caelestini quondam tibi cari, in hoc coeno relicti, curam apud Dominum piam agere non desiste.

Gerson a exprimé dans sa dernière œuvre les sentiments les plus profonds de son âme mystique. Exposés, prières, épanchements s'y succèdent sans contrainte, destinés les uns et les autres aux Pères de la Grande-Chartreuse. Avec eux le contemplatif se sentait en confiance. Jusqu'au bout il leur demeura fidèle, fraternellement attaché.

Ceux-ci le lui rendirent. Non seulement par le trentain qu'ils lui avaient promis et les suffrages qu'ils lui accordèrent, mais par l'intérêt qu'ils ne cessèrent de porter à sa pensée et à son œuvre.

Il ne serait pas hors de propos ni sans intérêt de dresser une carte du rayonnement des œuvres de Gerson dans les diverses Chartreuses de France et du continent. On a dit plus haut⁸⁰, à propos de la correspondance entretenue avec la Grande-Chartreuse, comment de son vivant déjà les échanges s'ébauchaient. A la demande de ses correspondants, d'un Oswald de Corda par exemple, il envoyait volontiers copie des traités ou des opuscules qu'il avait composés et il en autorisait sans difficulté la transcription pour que d'autres monastères pussent les connaître. La question des droits d'auteur ne se posait pas alors, mais sans aucun doute il eût passé outre. Son frère, Jean le Célestin, ne devait pas être moins généreux. C'est à lui d'ailleurs qu'on recourait pour obtenir listes et renseignements, et l'*Annotatio* de mai 1423 en est la preuve. Elle parvint certainement à la Grande-Chartreuse, à supposer même qu'elle n'ait pas été dressée expressément pour Oswald. Après la mort du chancelier, le vicaire se tourna vers le secrétaire de celui-ci, Jacques de Ciresio, pour en obtenir également une liste qui fût à jour. Un manuscrit de Wolfenbüttel⁸¹ la conserve encore sous ce titre : « Jacobi de Ciresio annotatio titulorum quorundam opusculorum J. Gersonis cum quibusdam annotationibus pro d. Oswaldo de domo maioris Carthusie ubi iam pars posita est ».

Nanti de ces listes on pouvait essayer de se procurer tel ou tel ouvrage au titre prometteur ; et s'il réalisait ses promesses, d'en envoyer copie à d'autres monastères. Ainsi s'expliquent en partie la diffusion et le nombre considérable des manuscrits qui nous restent pour certains traités de spiritualité ou de doctrine. Un bien plus grand nombre

80. *Supra*, p. 140.

81. *Wolfenbüttel Landesbibl.* 707, f. 117r-v.

encore a disparu, au travers des révolutions et spoliations. Certains demeurent encore. En France par exemple, la bibliothèque de Charleville a conservé des manuscrits de la Chartreuse du Mont-Dieu ; celle de Dijon, de la Chartreuse de Dijon ou de Champmol ; à Grenoble, de la Grande-Chartreuse ; à Marseille, de celle de Villeneuve ; à Metz, de Saint-Sixte de Rettel, près de Sierck. La bibliothèque de Malines a des manuscrits provenant de la Chartreuse de Bois-Seigneur-Isaac, près de Nivelles ; Trèves en a de Saint-Alban ; Bâle enfin, de la Chartreuse Sainte-Marguerite du Petit-Bâle. Les chiffres (il s'agit des manuscrits où sont conservés des ouvrages de Gerson) varient de 1 (Marseille, Malines) à 2 (Charleville, Dijon), 3 (Metz), 4 (Grenoble, Trèves) ou 12 (Bâle, plus trois recueils d'incunables) ; et dans chaque manuscrit on peut passer de deux ou trois traités à quinze ou vingt parfois. Certains à ce point de vue, tels ceux de *Grenoble 382*, *Malines Grand Séminaire 33*, *Bâle Univ. A. VIII. 11*, *A. VIII. 32*, sont au nombre des meilleurs que l'on se doit de consulter. Leur composition s'échelonne tout au long du XV^e siècle, de la date de la mort à 1480 environ.

Ces quelques notes, simples sondages rapides et des plus incomplets, n'ont d'autre prétention que d'illustrer un peu la suggestion faite plus haut. Seul un inventaire méthodiquement conduit de tous les manuscrits relatifs à Gerson en provenance des diverses Chartreuses et de leur contenu détaillé montrerait dans quelle mesure et sur quels points s'est prolongée au-delà de la tombe l'influence du chancelier Gerson chez les Chartreux, et de quelle façon aussi ceux-ci furent fidèles à son souvenir.

Un dernier témoignage, que l'on se doit d'invoquer en terminant et qui unit une fois de plus les deux noms de Gerson et des Chartreux, se trouve gravé, lui, dans le marbre. Si la thèse soutenue par M. Andrieu⁸² est exacte en effet, c'est dans une Chartreuse, celle de Champmol, que Gerson se survit encore et que l'on a la chance inespérée de retrouver ses traits authentiques ; sculptés de main de maître, il le faut reconnaître, puisque Claus Sluter lui-même l'aurait représenté au nombre des pleurants qui entourent le gisant de Philippe le Hardi. Ce grand duc de Bourgogne, dont Gerson fut l'aumônier avait, on le sait, témoigné envers l'Ordre des Chartreux un intérêt et une affection qui ne se démentirent point⁸³. Il voulut sur son lit de mort lui être affilié et être enseveli dans l'habit de l'Ordre.

82. L. C^e1 ANDRIEU, *La personnalité des pleurants du tombeau de Philippe le Hardi*, dans *Revue belge d'Archéol. et d'Histoire de l'Art* 5 (1935) 231-237.

83. Peut-être cette influence joua-t-elle également sur l'attitude de Gerson et serait-elle à ajouter à celles qu'on a suggérées au début de cette étude.

Fondateur et bienfaiteur de la Chartreuse de Champmol, c'est là qu'il voulut reposer. Sa dépouille mortelle y fut transportée le 16 juin 1404. Et Claus Sluter se mit à l'œuvre pour achever le monument qui fût digne de lui⁸⁴. La mort le surprit trop tôt⁸⁵, mais il avait eu le temps de sculpter deux pleurants, dont la très belle statue de Gerson. *Amo te, sacer ordo Carthusiensium.*

Lille.

P. GLORIEUX.

84. Le fait que le tombeau ait été transporté au Musée de Dijon, ou que l'original de telle statuette se trouve au Musée de Cluny, ne change rien à l'affaire. C'est pour la Chartreuse que l'œuvre fut conçue et exécutée.

85. Entre le 24 septembre 1405 et le 31 janvier 1406.